This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

.9.2

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

DEPOSITED BY THE
MASSACHUSETTS
STATE LIBRARY

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

ARRÊT

DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1835.

ACTE D'ACCUSATION.

MASSACHUSETTS STATE LIBRARY.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXVI.

Fr 1642.9.2

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUL 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 13 1917
CANCELED
BY

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

ARRET

DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1835.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

ARRÊT

DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1835.

La Cour des Pairs,

Ouï, dans les séances des 16, 17 et 18 de ce mois, M. le comte Portalis, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 29 juillet dernier;

Ouï, dans la séance d'hier, le Procureur-général du Roi dans ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour et signées de lui, sont ainsi conçues :

« Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre les « nommés

« Fieschi (Joseph),
« Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
« Morey (Pierre),
« Boireau (Victor),
« Bescher (Tell);

« Attendu que des pièces de l'instruction résultent « charges suffisantes contre lesdits inculpés, d'avoir « arrêté et concerté entre eux la résolution d'un attentat « contre la vie du Roi et des membres de la famille « royale, résolution suivie d'actes commis et commencés « pour en préparer l'exécution,

« Crime prévu par les articles 86 et 89 du Code pénal;

« Attendu qu'il en résulte aussi contre Fieschi charges « suffisantes de s'être rendu coupable :

« 1° D'un attentat contre la vie du Roi et des membres « de la famille royale,

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

« 2° D'homicide volontaire commis, avec préméditation et guet-apens, sur la personne de M. le maréchal « duc de Trévise, de M. le général de Lachâsse de Vérigny, de M. le colonel Raffé, de M. le comte de Villatte, de M. Ricusset, lieutenant-colonel de la garde « nationale; de MM. Légur, Ricard, Prudhomme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc, des dames « Lagoré dite femme Bourgeois, Briosne, Ledherniez; « des demoiselles Remy et Rose Alizon;

« 3° De tentative d'homicide sur MM. les généraux « Brayer, Blein, Heymès, Pelet, Colbert; MM. Chama-

« rande, Marion, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, « Ledhernez, Amaury, Bonnet, Frachebond, Roussel, « Baraton, le jeune Goret, les dames Ardoins et Ledher- « nez et la demoiselle François (Clotilde);

« Crimes connexes, prévus par les articles 295, 296, « 297 et 298 du Code pénal;

« Attendu qu'il résulte également de l'instruction « contre Pepin, Morey et Boireau, charges suffisantes de « s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, « soit en donnant des instructions pour les commettre, « soit en y provoquant leur auteur par dons, promesses, « machinations ou artifices coupables; soit en procurant « des armes, des instruments, ou tous autres moyens, « qui ont servi à l'action, sachant qu'ils devaient y « servir; soit en aidant ou assistant, avec connaissance, « l'auteur desdits crimes dans les faits qui les ont prépa- « rés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés;

« Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88, « 295, 297 et 298 du Code pénal;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, en- « semble l'ordonnance royale du 29 juillet 1835;

« Attendu que les crimes ci-dessus qualifiés rentrent, « soit directement, soit par voie de connexité, dans la « compétence de la Cour;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus haut « degré le caractère de gravité qui doit déterminer la « Cour à s'en réserver la connaissance;

« Requiert qu'il lui plaise se déclarer compétente; décerner ordonnance de prise de corps contre les nommés Fieschi, Pepin, Morey, Boireau et Bescher;

« Ordonner, en conséquence, la mise en accusation desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour pour y être jugés conformément à la loi.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 18 novembre 1835.

« *Le Procureur-général,*

« MARTIN (du Nord). »

Après qu'il a été donné lecture, par le greffier en chef et son adjoint, des pièces de la procédure,

Et après en avoir délibéré hors la présence du Procureur-général:

EN CE QUI TOUCHE la question de compétence;

Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi, et l'attentat contre la vie ou la personne des membres de la famille royale, sont rangés, par le Code pénal, dans la classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se trouvent dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

Attendu que ces crimes présentent au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance.

Au fond :

En ce qui touche :

Fieschi (Joseph),
Morey (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell);

Attendu que de l'instruction résultent contre les susnommés charges suffisantes d'avoir concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre un attentat contre la vie du Roi et contre celle des membres de la famille royale, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

En ce qui touche Fieschi (Joseph),

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être rendu coupable :

1° D'attentat contre la vie du Roi et contre la vie des membres de la famille royale;

2° D'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachâsse de Vérigny, du colonel Raffé, du comte Villatte, des sieurs Rieussec, Léger, Ricard, Prudhomme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc; des dames Briosne, Ledhernez, Lagoré; des demoiselles Remy et Alizon;

« 3° De tentative d'homicide commise volontairement avec préméditation et guet-apens sur la personne du

général comte de Colbert, du général baron Brayer, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein, des sieurs Chamarande, Marion, Goret, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebond; de la veuve Ardoins, de la dame Ledhernez de Méry et de la demoiselle François; laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

En ce qui touche :

Morey (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell),

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, soit en donnant des instructions pour les commettre, soit en provoquant à les commettre, par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instruments ou tous autres moyens ayant servi à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action, dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88, 89, 295, 296, 297 et 298 du Code pénal;

La Cour se déclare compétente;

Ordonne la mise en accusation de

Fieschi (Joseph),
Morey (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell);

ORDONNE, en conséquence, que lesdits :

FIESCHI (Joseph), âgé de 40 ans, mécanicien, né à Murato, (Corse), demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50; taille de 1 mètre 64 centimètres, cheveux et sourcils châtains, menton rond, visage rond, front découvert, yeux bruns, teint ordinaire : ayant la croix des Deux-Siciles tatouée sur le sein gauche;

MOREY (Pierre), âgé de 61 ans, sellier, né à Chassaigne (Côte-d'Or), demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23 ; taille de 1 mètre 58 centimètres, cheveux et sourcils gris-blanc, menton rond, visage plein, front découvert, teint basané, yeux châtains : ayant un hussard tatoué sur le bras droit ;

PEPIN (Pierre-Théodore-Florentin), âgé de 35 ans, marchand épicier, né à Remy (Aisne), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1; taille de 1 mètre 76 centimètres, cheveux et sourcils châtains, front bas, yeux bruns, nez long, bouche moyenne, menton ovale, visage ovale, teint clair;

BOIREAU (Victor), âgé de 25 ans, ouvrier lampiste, né à La Flèche (Sarthe), demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 77; taille de 1 mètre 61 centimètres, cheveux et sourcils châtains, front plat, yeux bruns, nez épaté, bouche moyenne; menton rond, visage ovale, teint ordinaire;

BESCHER (Tell), âgé de 41 ans, ouvrier relieur, né à Laval (Mayenne), demeurant à Paris, rue de Bièvre, n° 8; taille d'un mètre 56 centimètres, cheveux et sourcils gris, menton rond, visage ovale, front haut, teint coloré, yeux roux, nez fort, bouche moyenne;

Seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle;

ORDONNE que le présent arrêt sera notifié, à la diligence du Procureur-général du Roi, à chacun des accusés;

ORDONNE également que l'acte d'accusation qui sera dressé en vertu du présent arrêt sera notifié, à la même diligence, à chacun des accusés;

ORDONNE que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins quinze jours à l'avance, à chacun des accusés;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur général du Roi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ au Palais de la Cour des Pairs, à Paris, le jeudi dix-neuf novembre mil huit cent trente-cinq, en la chambre du conseil, où siégeaient M. le baron PASQUIER, Président; MM. le comte PORTALIS, Rapporteur; le duc DE GRAMONT, le duc DE MORTEMART, le duc DE CHOISEUL, le prince duc DE TALLEYRAND, le duc DE MONTMORENCY, le duc DE MAILLÉ, le duc

DE LA FORCE, le maréchal duc DE TARENTE, le maréchal duc DE REGGIO, le marquis DE MARBOIS, le marquis DE JAUCOURT, le comte KLEIN, le comte LEMERCIER, le duc DE CASTRIES, le duc DE LA TRÉMOILLE, le duc DE CARAMAN, le marquis DE LA GUICHE, le comte D'HAUSSONVILLE, le comte MOLÉ, le comte RICARD, le baron SÉGUIER, le comte DE NOÉ, le comte DE LA ROCHE-AYMON, le duc DE MASSA, le duc DECAZES, le comte RAYMOND DE BERENGER, le comte CLAPARÈDE, le vicomte D'HOUDETOT, le comte MOLLIEN, le comte DE PONTÉCOULANT, le comte DE SPARRE, l'amiral comte TRUGUET, le vice-amiral comte VERHUELL, le comte DE GERMINY, le comte DE LA VILLEGONTIER, le baron DUBRETON, le comte DE BASTARD, le marquis DE PANGE, le duc DE CRILLON, le duc DE COIGNY, le comte SIMÉON, le comte DE VAUDREUIL, le comte DE TASCHER, le maréchal comte MOLITOR, le comte GUILLEMINOT, le comte CHABROL DE CROUZOL, le comte DEJEAN, le comte DE RICHEBOURG, le vicomte DODE, le vicomte DUBOUCHAGE, le comte DAVOUST, le comte DE MONTALIVET, le comte DE SUSSY, le comte CHOLET, le comte DE BOISSY-D'ANGLAS, le duc DE MONTÉBELLO, le duc DE NOAILLES, le marquis DE LAPLACE, le duc DE LA ROCHEFOUCAULD, le comte CLÉMENT-DE-RIS, le vicomte DE SÉGUR-LAMOIGNON, le duc D'ISTRIE, le marquis DE LAURISTON, le duc DE PÉRIGORD, le comte DE SÉGUR, le marquis BARTHÉLEMY, le duc DE BASSANO, le comte DE BONDY, le baron DAVILLIER, le comte GILBERT DE VOISINS, le comte DE TURENNE, le prince DE BEAUVAU, le comte D'ANTHOUARD, le comte MATHIEU DUMAS, le comte EXELMANS, le comte DE FLAHAULT, le vice-amiral comte JACOB, le comte PAJOL, le vicomte ROGNIAT, le comte PERREGAUX, le baron DE LASCOURS, le comte DE LA

ROCHEFOUCAULD, GIROD (de l'Ain), le baron ATTHALIN, BERTIN DE VEAUX, BESSON, le président BOYER, le vicomte DE CAUX, COUSIN, DEVAINES, le comte DUTAILLIS, le duc DE FEZENSAC, le baron DE FRÉVILLE, GAUTHIER, le comte HEUDELET, le baron LOUIS, le baron MALOUET, le comte DE MONTGUYON, le comte DE MONTLOSIER, le comte D'ORNANO, le comte RŒDERER, le chevalier ROUSSEAU, le baron SILVESTRE DE SACY, TRIPIER, le comte DE TURGOT, VILLEMAIN, le baron ZANGIACOMI, le comte JACQUEMINOT, le comte BÉRENGER, le baron BERTHEZÈNE, le comte GUÉHENEUC, le comte CHARLES DE LA GRANGE, le comte DE NICOLAÏ, le maréchal marquis DE GROUCHY, le baron NEIGRE, le comte DUCHÂTEL, le maréchal comte GÉRARD, le baron HAXO, le baron SAINT-CYR-NUGUES, le baron LALLEMAND, le comte REINHARD, le maréchal comte DE LOBAU, BARTHE, le comte D'ASTORG, BAILLIOT, DE GASPARIN, le baron BERNARD;

Lesquels ont signé, avec le greffier en chef, la minute du présent arrêt.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

ACTE D'ACCUSATION.

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS

EXPOSE que, par arrêt du jeudi 19 novembre 1835, la Cour a ordonné la mise en accusation,

1° Des nommés

Fieschi (Joseph),
Morey (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell),

Comme ayant concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre un attentat contre la vie du Roi et contre celle des membres de la famille royale, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

2° Du nommé *Fieschi* (Joseph), comme s'étant rendu coupable,

1° D'attentat contre la vie du Roi et contre la vie des membres de la famille royale;

2° D'homicide volontaire commis, avec préméditation et guet-apens, sur la personne du maréchal duc de *Trévise*, du général *Lachasse de Vérigny*, du colonel *Raffé*, du comte *Villatte*, du lieutenant-colonel *Rieussec*, des

sieurs *Léger, Ricard, Prudhomme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc,* des dames *Briosne, Ledhernez, Langoret,* des demoiselles *Remy* et *Rose Alizon;*

3° De tentative d'homicide commise volontairement, avec préméditation et guet-apens, sur la personne du général comte *de Colbert,* du général baron *Brayer,* du général *Pelet,* du général *Heymès,* du général *Blein,* des sieurs *Chamarande, Marion, Goret, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebond,* de la veuve *Ardoins,* de la dame *Ledhernez,* et de la demoiselle *François;*

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

3° Des nommés

Morey (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell),

Comme s'étant rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, soit en donnant des instructions pour les commettre, soit en provoquant à les commettre par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instruments ou tous autres moyens ayant servi à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88, 89, 295, 296, 297 et 298 du Code pénal :

Déclare, le Procureur général, que des pièces et de l'instruction résultent les faits suivants :

Les révolutions qui remuent si profondément le corps social portent dans leur sein des conséquences impénétrables à la prudence humaine, et que le temps seul dévoile. Dans le grand événement de juillet, tous les cœurs étaient émus, embrasés de l'amour de l'ordre et des lois. On était loin de s'attendre qu'après ce généreux élan, après cette victoire si légitime et si pure, surgirait un esprit de révolte et d'anarchie qui, s'autorisant de la révolution elle-même, prétendrait détruire ce qu'elle avait fondé. Tel est néanmoins le spectacle que la France a donné, ou plutôt telle est la lutte douloureuse qu'elle a soutenue pendant plus de quatre ans. Durant ce temps, on a vu naître et grossir un parti qui, se fortifiant de l'imprudent dédain de l'opinion publique, avait conçu la folle espérance de s'emparer du pouvoir, et qui, pour y monter et s'y maintenir, n'aurait hésité devant aucun des forfaits de 93.

Les clubs s'ouvrirent : à leurs virulentes déclamations succéda le tumulte des émeutes; après les émeutes, les associations, c'est-à-dire que l'on conspira publiquement.

Une presse incendiaire soufflait la révolte; la désorganisation sociale semblait imminente; le Gouvernement se soutint par la force vitale qu'il tirait de son principe et par la sagesse qui présidait à ses destinées. Fondé sur les lois, il ne voulut se défendre que par les lois. La législature ferma les clubs, fit taire la propagande des rues, dispersa les associations, et la justice flétrit et condamna les factieux que la force publique avait vaincus.

La cause des désordres fut comprimée, mais non détruite : le mal était trop profond pour être extirpé en un moment. On avait bien pu dissiper les associations, mais non déraciner de tous les cœurs ces doctrines perverses qu'elles avaient prêchées à leurs adeptes.

Parmi ces associations, il en était une qui les dominait toutes, la société des Droits de l'homme : c'était là que le fanatisme était monté au dernier excès. Des

noms voués à l'infamie, et pour jamais en horreur à l'humanité, des noms d'assassins décoraient ses clubs. *Marat, Robespierre, Saint-Just, Louvel,* et d'autres semblables, voilà les titres qu'ils recevaient du comité central, et qu'ils justifiaient, du moins par leurs vœux et leurs prédications.

Des écrits étaient lus et commentés dans les sections; ce n'était le plus souvent que l'apologie de l'assassinat politique; les menaces de mort y étaient prodiguées; on y lit, par exemple :

«La colère d'un peuple ignorant brise un Roi et conserve «le trône; l'esprit de liberté, bien compris par l'associa-«tion, brise le Roi et ne conserve pas le trône!

«Les sociétés secrètes forment de rudes ennemis des «despotes et des chiens de cour; *Sand* et *Staubs* sont un «exemple pour nous! »

Tel était l'intérieur des clubs; au dehors la presse démagogique s'abandonnait au même délire.

Ennemie déclarée de la constitution de l'État, c'était contre le Roi qu'elle dirigeait ses coups; c'était lui, lui avant tout, que chaque jour, sans repos ni relâche, la presse insultait avec audace. Écartant l'égide dont la charte le couvre, elle le livrait, défiguré par la calomnie, à la vengeance des factions. Quand on se reporte à ces attaques incessantes contre le chef de l'État, devenu moins inviolable que le plus obscur citoyen, on reste saisi d'indignation; on voit, en frissonnant, l'abîme où l'on voulait entraîner tout un peuple.

Tout ce qu'une fureur aveugle, qui ne recule devant aucune calomnie, qui se plaît dans le cynisme du langage, peut inventer de plus outrageant, fut imputé au Roi, que l'on désignait par des expressions convenues et par d'ignobles caricatures. Dans une série d'articles, sous la forme

de la plus cruelle ironie, on faisait allusion à des tentatives trop réelles et pourtant attribuées à la police avec une audacieuse perfidie; on annonçait, chaque jour, *que le Roi n'avait pas été assassiné;* pensée funeste que des séïdes devaient bientôt comprendre!

Tels sont les faits qui ont précédé l'attentat du 28 juillet, et qui en furent comme les prémices. Aussi la France s'émut, elle pressentit le crime; une terreur vague tourmentait les esprits. Ce n'étaient de tous côtés que prédictions sinistres de la part de ceux qui craignaient ou de ceux qui espéraient.

L'histoire nous montre ces mêmes symptômes, lorsqu'un attentat semblable fut dirigé contre la personne d'un des plus grands et des meilleurs de nos Rois.

«Il fallait bien, dit l'historien, qu'il y eût plusieurs «conspirations sur la vie de ce bon Roi, puisque de «vingt endroits on lui en donnait avis; puisqu'on fit «courir le bruit de sa mort en Espagne et à Milan; puis«qu'il passa un courrier par la ville de Liége, huit jours «avant qu'il fût assassiné, qui dit qu'il portait nouvelle «au prince d'Allemagne qu'il avait été tué.»

C'est qu'*Henri IV* était aussi poursuivi par la haine violente d'une faction; c'est qu'alors comme aujourd'hui, la conscience publique s'alarmait de la propagation des plus funestes doctrines, et en prévoyait les conséquences.

A la veille du 28 juillet, plusieurs journaux de province publièrent en même temps un article transmis de la capitale; on y lisait :

«On continue à dire que *Louis-Philippe* sera assas«siné, ou plutôt qu'on tentera de l'assassiner à la revue «du 28; ce bruit a sans doute pour but de déterminer sa

«bonne garde nationale à venir, nombreuse, le protéger «de ses baïonnettes.»

Par une étrange coïncidence, certains journaux, dans un langage mystérieux, ou par des signes symboliques, semblaient prophétiser une sanglante catastrophe.

C'est ainsi que *le Corsaire* du 28 juillet, faisant allusion à l'arrivée du Roi sur la place Vendôme, disait :

«On parie pour l'éclipse totale du *Napoléon* de la paix.»

Le journal *la France*, rendant compte de la journée du 27 juillet, appelée par le programme *la fête des morts*, terminait ainsi l'article de son numéro du 28 :

«Peut-être est-ce la fête des vivants, à qui, par com-«pensation, il est réservé de nous offrir le spectacle d'un «enterrement; nous verrons bien cela demain ou après-«demain.»

Enfin, la veille même du crime, *le Charivari* imprimait son numéro du 27 en caractères d'un rouge de sang.

Il y a loin sans doute de ces faits à une complicité directe et réfléchie; mais jouer ainsi avec une pensée funeste, y accoutumer les esprits, en dissimuler l'horreur par le badinage et l'ironie, c'était un exemple coupable et dangereux, dans un pays surtout où l'on s'émeut si aisément, où le ridicule conduit si vite au mépris, et le mépris à l'abandon. Aussi la puissance royale, base de nos libertés, ne peut-elle être chez nous trop respectée, trop inviolable.

Nous allons exposer les faits relatifs à chacun des accusés.

FIESCHI.

Le 28 juillet, le Roi, dédaignant les bruits sinistres qui avaient pénétré jusqu'à lui, sortit des Tuileries pour passer en revue la garde nationale et la troupe de ligne rangées sur les deux côtés des boulevarts. Ce jour-là ses enfants avaient voulu le couvrir de leur corps; M. le duc

d'Orléans, M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville, entouraient le Roi et de serraient de près. A la suite de Sa Majesté étaient M. le duc de *Broglie*, président du conseil, M. le maréchal marquis *Maison*, ministre de la guerre, M. *Thiers*, ministre de l'intérieur, MM. les maréchaux duc de *Trévise*, comte *Molitor*, comte *Lobau*, et un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs de la garde nationale et de l'armée.

A midi, le cortége, se dirigeant vers la Bastille, était arrivé devant le Jardin-Turc : les yeux du Roi se portent par hasard sur la gauche; il aperçoit de la fumée sortir d'une fenêtre; et par une pensée rapide comme l'éclair, *Joinville, ceci me regarde*, dit-il; en même temps une forte détonation, semblable à un feu de peloton mal dirigé, se fait entendre; un vide est fait autour du Roi! Le duc d'Orléans se jette sur son père qui le rassure à l'instant. Tous les regards effrayés cherchent aussitôt le Roi : on le voit debout! Ni lui, ni aucun de ses enfants n'est atteint! La mort les a enveloppés sans les toucher. Leurs chevaux sont blessés, et une balle a passé si près du front du Roi qu'elle y a laissé une longue trace noire. Mais quel déplorable spectacle! un illustre maréchal, plusieurs généraux, des officiers étaient tombés; des citoyens de toutes les classes, des femmes, des enfants accourus à cette fête nationale, avaient aussi été frappés par la mitraille, comme s'il eût fallu que toutes les conditions sociales et tous les âges concourussent, au prix de leur sang, à racheter la vie du chef de l'État!

Allons, Messieurs, marchons : telles furent en ce moment les paroles du Roi.

L'histoire dira ce calme héroïque du prince qui, maîtrisant les poignantes émotions auxquelles son grand cœur était en proie, voulut poursuivre sa marche et se montrer à tous comme un vivant témoignage de la protection de Dieu sur la France; elle dira l'effet soudain et électrique

de la nouvelle de l'attentat; ce cri mille fois répété : *le Roi est sauvé!* cette joie mêlée de larmes, cet enthousiasme de tendresse accueillant de toutes parts le prince miraculeusement conservé; elle dira aussi l'indignation universelle contre les auteurs de cet abominable forfait! Mais ce qui attendrit profondément les âmes, ce fut la scène qui se passa à la Chancellerie, lorsque la Reine, recevant de la Providence le prix de ses vertus, revit et serra sur son cœur son royal époux et ses enfants; dans le même moment d'autres mères et d'autres épouses cherchaient en vain leurs maris et leurs fils morts glorieusement pour le Roi et à ses côtés!

Le crime avait eu d'épouvantables résultats; le maréchal duc de *Trévise*, le général *Lachasse de Vérigny*, le colonel *Raffé*, le lieutenant-colonel de la garde nationale *Rieussec*, le capitaine d'état-major comte *Villate*, et auprès d'eux d'honorables citoyens, les sieurs *Léger*, *Prudhomme*, *Ricard*, *Benetter*, gardes nationaux; *Inglar*, *Ardoins*, la dame *Langoret*, la demoiselle *Louise Remy*, tous frappés à mort, gisaient pêle-mêle sur le sol ensanglanté.

Plus tard, à différentes époques, le sieur *Labrouste*, le sieur *François Leclerc*, les dames *Briosne* et *Ledhernez*, la demoiselle *Rose Alizon*, ont succombé à leurs blessures.

Vingt-quatre autres personnes, frappées plus ou moins grièvement, ont survécu; ce sont les généraux *Blin*, *Colbert*, *Brayer*, *Heymès*, *Pelet*; les sieurs *Charamande*, *Marion*, *Chauvin*, *Royer*, Michel *Vidal*, *Delépine*, *Ledhernez*, *Amaury*, *Bonnet*, *Frachebond*, *Baraton*, *Rousset*, la dame *Ledhernez*, le jeune André *Goret*, âgé de dix ans, la dame *Ardoins*, les demoiselles Clotilde *François*, Louise-Adélaïde *Jone* et Athanase *Jone*.

M. le duc *de Broglie* a été frappé au col d'une balle qui a traversé le collet de son habit, et qui heureusement s'est arrêtée dans la cravate.

Cependant aussitôt après l'explosion, au milieu de la confusion générale, tous les yeux se tournent vers le lieu d'où les coups sont partis: une épaisse fumée s'échappe du troisième étage d'une maison d'assez mauvaise apparence. En un instant on se précipite, on arrive à ce troisième étage; la porte de l'appartement est barricadée, on la brise, on entre, on cherche avec ardeur; mais déjà l'auteur du crime a disparu.

Une trace de sang conduit à la fenêtre d'une cuisine donnant sur la cour de la maison qui communique par derrière à la rue des Fossés-du-Temple. Une double corde, solidement attachée à une échelle placée en travers de la fenêtre, pendait au dehors.

Un homme était descendu par cette corde jusqu'au niveau d'un petit toit qui longe le deuxième étage de la maison; arrivé à cette hauteur, il voit du monde dans la cour, et, par le balancement de la corde, il se jette aussitôt sur le toit de la maison voisine; mais la rapidité du mouvement fait tomber un pot de fleurs; à cette chute un agent de police, qui déjà se trouve dans la cour, lève les yeux et aperçoit l'homme qui fuit; il s'écrie : *Voilà l'assassin!* Celui-ci s'élance vivement du toit, se cramponne à une fenêtre ouverte et se jette dans une cuisine. Cet homme était en effet l'assassin; il avait été horriblement blessé par les éclats de son infernale machine; il était tout sanglant; il avait le cou, le front entr'ouverts, la lèvre coupée et pendante, une des mains mutilée : essuyant de l'autre le sang qui lui voile les yeux, il aperçoit une femme : *Laissez-moi passer!* lui crie-t-il d'un ton menaçant; et cette femme épouvantée lui ouvre elle-même la porte; il fuit à grands pas; mais arrivé dans la cour, et au moment où il gagne avec précaution la rue des Fossés-du-Temple, il est arrêté par un capitaine de la garde nationale, le sieur *Boguet*, et par

le sieur *Veyssières*, garde national. A l'instant on le reconnaît pour le locataire de l'appartement d'où les coups de feu sont partis; on le désigne comme un ouvrier mécanicien, connu sous le nom de *Girard :* tout le monde sait aujourd'hui que tel n'était pas son nom.

Arraché à l'indignation publique, il est conduit au poste du Château-d'Eau; on le fouille : on trouve sur lui un instrument redoutable, un fouet à manche de bois, armé de trois lanières garnies chacune à l'extrémité d'une forte balle de plomb. On trouve aussi deux quittances du loyer de son appartement, un couteau à plusieurs lames, un peu de poudre de chasse et quelque monnaie; on lui demande pourquoi il a cette poudre, il répond : *Pour la gloire*, révélant ainsi tout d'abord le trait dominant de son caractère, cet orgueil effréné qui conduit au crime.

Plus tard, et sur sa déclaration, on a retrouvé au poste un poignard en forme de stylet que l'assassin portait au moment de son arrestation.

L'appartement d'où les coups de feu étaient partis se composait de trois petites pièces et d'une cuisine.

Il ne contenait d'autres meubles qu'une mauvaise table, quelques chaises; dans la chambre sur le boulevart un matelas marqué du nom de *Girard*, et une paillasse.

Dans cette même pièce était une machine de grossière structure, présentant un plan incliné, montée sur quatre pieds en chêne, et sur laquelle étaient rangés vingt-quatre canons de fusil; elle était braquée devant la fenêtre de manière à prendre le cortége en écharpe, c'est-à-dire en travers et de biais; à la fenêtre pendait une jalousie à moitié brisée par la mitraille.

Dans la cheminée de cette pièce, du feu était allumé : un tison, qui sans doute avait servi à mettre le feu aux canons, fumait encore au milieu de la chambre.

Cinq canons avaient crevé; deux étaient déculassés,

les vitres presque toutes brisées, le plafond et les murs sillonnés par les éclats; de larges traces de sang, répandues çà et là sur le plancher, témoignaient que l'assassin avait reçu de graves blessures : sans doute la Justice divine a voulu qu'il portât de son crime des marques assez profondes pour ne pouvoir échapper à la justice des hommes.

Des recherches exactes firent découvrir sous la paille, dans l'alcôve de la même pièce, un canon de fusil qui n'avait pas de lumière.

Dans la cuisine étaient quatre morceaux de bois qui, s'adaptant aux pieds de la machine, paraissaient en avoir été détachés pour en diminuer l'élévation. On trouva également une scie et un maillet qui portait la trace de coups donnés sur une baguette de fer pour charger les armes; ces deux objets furent reconnus par un habitant de la maison, le sieur *Paul,* qui les avait prêtés la veille au locataire du troisième étage; une forte baguette en fer, quelques balles, une paire de bas de coton blanc marquée *J. F.,* quelques lettres écrites à des dates fort anciennes, et reconnues plus tard pour avoir été laissées par un des précédents locataires; un morceau de papier portant ces mots : *Morosini 30554,* qui a donné lieu à une longue procédure restée sans résultat, voilà ce qu'on saisit dans différentes parties du logement.

Un objet d'une autre nature fixa particulièrement l'attention; c'était un portrait du duc de *Bordeaux,* avec cet exergue :

Si fata aspera rumpas,
Tu..... eris!

L'auteur du crime a déclaré qu'il n'avait acheté et placé ce portrait dans son appartement, que pour donner le change à la justice, et la dérouter.

Les investigations les plus minutieuses dans les autres

parties de la maison et dans les maisons voisines ne produisirent aucun résultat important.

Peu de moments après l'attentat, le chef du parquet de la cour royale, accompagné de deux de ses substituts, le procureur du Roi et deux juges d'instruction étaient arrivés sur le théâtre du crime : ces magistrats s'empressèrent de recueillir par l'inspection et la description des lieux, par l'audition des témoins, par l'interrogatoire des personnes arrêtées, tous les renseignements qui pouvaient conduire à la découverte de la vérité.

Le locataire de l'appartement où était placée la machine, celui qui, sans aucun doute, y avait mis le feu, était entre les mains de la justice; mais se trouvait-il seul dans cette chambre au moment de l'explosion? C'est ce qu'il était de la plus haute importance de rechercher.

La procédure a suffisamment éclairci ce point : les habitants de la maison ont déclaré que *Girard* était entré dans sa chambre un instant seulement avant le passage du Roi, et quand le tambour, battant aux champs, annonçait l'approche du cortége; il était seul; il rencontre la fille de la portière à l'entrée de la maison : *Eh bien! vous allez donc voir passer votre Roi?* lui dit-il; puis il monte et allume sa chandelle chez la dame *Charles*, locataire, disant qu'il va faire sa soupe. Dans la matinée, personne ne l'a demandé; aucun locataire n'a vu monter qui que ce soit dans sa chambre. Après l'explosion, personne n'a pu s'échapper par la porte de son appartement, qui, comme on l'a dit, était barricadée.

Les témoins qui ont aperçu *Girard* s'enfuir s'accordent à dire qu'ils n'ont vu qu'un seul homme descendre par la corde; et à cet égard la déposition de la dame *Boillot* est importante. Habitant sur le derrière de la

maison, elle travaillait près de sa fenêtre, en face de la cuisine de *Girard*. Au bruit des coups de fusil elle porte les yeux de ce côté, et presque aussitôt elle voit s'échapper par cette corde un homme couvert de sang; elle le voit marcher sur le toit de la maison voisine, puis se précipiter dans une fenêtre ouverte de la maison n° 52. Cette déclaration établit qu'aucun autre individu n'est descendu par cette fenêtre.

Cependant, presqu'au même moment, on avait vu plusieurs jeunes gens, pâles et effarés, traverser en toute hâte la cour de la maison n° 50, et se diriger vers la rue des Fossés-du-Temple. Ils avaient même forcé une porte sur leur passage. Parmi eux était un homme blessé; on le retrouva bientôt : c'était un nommé *Baraton;* il déclara avoir été atteint sur le côté de la chaussée le plus rapproché de la maison n° 50 ; explication qui parut d'abord invraisemblable et qui pourtant s'est trouvée vraie : l'instruction a d'ailleurs prouvé que *Baraton* ne connaissait pas *Girard*.

Quant aux jeunes gens dont nous venons de parler, s'ils avaient des raisons de fuir, il n'en est pas moins certain qu'aucun d'eux n'était descendu de l'appartement du troisième.

Deux chapeaux gris, trouvés dans cet appartement dès les premières recherches, firent supposer la présence d'un complice; mais il est prouvé que l'un de ces chapeaux appartenait à *Fieschi,* et il est possible que l'autre ait été apporté dans la chambre au milieu du désordre inséparable d'un pareil événement; il se peut aussi qu'il y ait été laissé à la place d'un chapeau noir que *Fieschi* prétend lui avoir appartenu.

Toutefois, nous devons le dire, de la déposition de trois témoins il paraîtrait résulter que *Fieschi* n'était pas seul dans sa chambre.

Le premier de ces témoins est le sieur *Boguet;* il n'a vu, il est vrai, qu'un seul individu descendre par la corde; mais c'était, dit-il, un jeune homme, et il n'était pas vêtu comme *Girard,* qu'il a lui-même arrêté.

Le deuxième témoin, le sieur *Lefebvre,* sergent de ville, déclare qu'il a vu deux individus descendre, l'un après l'autre, par la corde, et s'enfuir sur les toits; *Girard* ne serait descendu que le second, portant à la main un canon de fusil qu'il aurait laissé tomber dans la cour; il aurait été précédé par un jeune homme habillé tout autrement que lui.

Le même témoin soutient avoir revu, quelques instants après, ce même jeune homme au corps de garde du Château-d'Eau; mais il n'a pu le reconnaître dans aucun des individus arrêtés à la suite de l'attentat, et qui tous lui ont été confrontés.

Il est impossible de ne pas remarquer l'invraisemblance de cette déclaration : les blessures de *Girard,* et surtout celle de la main, ne lui auraient certes pas permis d'emporter un canon de fusil qui ne pouvait qu'embarrasser sa fuite; d'ailleurs on n'en a pas trouvé dans la cour.

La déposition du troisième témoin pourrait paraître plus grave : c'est celle d'un sieur *Martin,* entrepreneur de peintures; nous devons la citer textuellement.

«Dans la maison où nous nous trouvons (n° 50, boulevart du Temple) habite, au premier étage sur le derrière, un sieur Alphonse *Baudon,* peintre en décors, «que j'occupe quelquefois. Me trouvant hier sur le boulevart, précisément en face de sa maison, et sur le côté «opposé du boulevart, j'y jetais naturellement les yeux «pour voir s'il y était, et peut-être aussi avec un désir va«gue d'y venir pour voir passer la revue par une des fe«nêtres de son escalier donnant sur le boulevart.

«Tout à coup, préoccupé de ces idées, j'aperçus lever «une jalousie d'une des fenêtres de la maison au troi«sième étage, et l'éclat du soleil, qui alors donnait en «plein sur cette partie du boulevart située au midi, fit «briller à mes yeux des objets que je ne pus distinguer; «je le pouvais d'autant moins, que la vue de ces objets «était en partie interceptée par trois hommes qui parais«saient occupés à regarder à droite et à gauche. Deux de «ces hommes avaient des chapeaux gris; ils avaient envi«ron cinq pieds deux ou trois pouces, portant des vête«ments couleur foncée; l'un d'eux était plus mince que «l'autre; le troisième était nu-tête, et m'a paru avoir les «manches de sa chemise relevées; je crois que je recon«naîtrais un des hommes à chapeau gris. Ces hommes, à «raison de l'éclat jeté par les objets qu'ils avaient derrière «eux, avaient fixé mon attention, et je tenais les yeux at«tachés depuis un instant sur leur fenêtre, lorsque le cri «de *Vive le Roi!* se fit entendre; alors ils quittèrent la «fenêtre, et je vis très-distinctement des canons de fusil «rangés en batterie, puis les trois hommes courbés vers «l'extrémité, dans la position d'un artilleur qui pointe «un canon; aussitôt la jalousie tomba et l'explosion se fit «entendre.....»

Sans attaquer la véracité de ce témoin, on doit faire remarquer combien sa déposition est peu d'accord avec les faits constatés par l'instruction.

Il a vu lever la jalousie : comment admettre que les auteurs du crime, au moment même de le commettre, eussent eu la témérité de découvrir leur machine, quand un rayon de soleil, réfléchi par les canons, pouvait les trahir!

Trois hommes étaient placés en avant de la batterie des canons de fusil, et l'empêchaient de la voir en totalité. Cependant la machine était tellement rapprochée

de la fenêtre dont elle tenait presque toute la largeur, que les bouches des canons touchaient à la jalousie; il était dès lors impossible à un homme, à plus forte raison à trois, de se placer entre la machine et la fenêtre.

Il faut donc le reconnaître, quand *Girard* soutient qu'il était seul dans sa chambre, rien ne détruit sa déclaration, dans laquelle d'ailleurs il a persévéré.

L'instruction recueillait en même temps des renseignements positifs sur les habitudes de *Girard*, sur l'époque où il avait loué son appartement, sur les personnes qu'il fréquentait et qui venaient le visiter, sur ses démarches le jour même du crime et les jours précédents.

L'appartement avait été loué au commencement du mois de mars; *Girard* s'était d'abord présenté seul pour le visiter, puis il était revenu avec un homme qu'il appelait son oncle, âgé de 60 ans environ, gros, de petite taille, vêtu d'une redingote et d'un chapeau gris. Il avait arrêté le logement au prix de 300 francs par an; et payé un demi-terme d'avance. Un mauvais lit de sangle, un matelas, quelques chaises, ce fut là tout le mobilier qu'il apporta; sa femme, disait-il, devait arriver bientôt, alors il achèterait d'autres meubles. Il se disait mécanicien, et en effet, dans les premiers temps, les locataires crurent remarquer qu'il travaillait de son état. Plus tard il fit ce qu'il appelait des plans, un plan de Paris notamment; enfin il cessa de travailler, prétendant qu'il faisait trop chaud. Malgré cette inaction, dont l'explication était singulière dans la bouche d'un ouvrier, il ne manquait pas d'argent; il disait que sa femme lui en envoyait de son pays.

A une époque assez rapprochée de l'attentat, *Girard* passait une grande partie de son temps, soit chez *Travault*, marchand de vins, au rez-de-chaussée de la maison n° 50, soit au café *Périnet*, qui se trouve dans la même maison, soit enfin au café *Barfety*, dans la maison voisine,

Le soir, pour rentrer chez lui, il traversait souvent le café *Périnet*, et passait par une porte de derrière qui donnait sur l'escalier de la maison; il hantait des gens qui aimaient à boire; mais, chose remarquable, il buvait fort peu et payait souvent pour les autres. Cette sobriété, surtout dans une vie oisive, dénote la volonté de rester toujours maître de soi.

Quinze jours environ avant l'attentat, il demanda avec une curiosité marquée au marchand de vin *Travault*, s'il y aurait une revue aux anniversaires de juillet; une fois il dit *qu'il n'y avait rien de tel que la république; qu'aux États-Unis les enfants mêmes connaissaient leur Code, mais qu'en France on était trop ignorant.*

Girard ne confiait jamais sa clef à la portière; il ne recevait habituellement que deux hommes, celui qui était venu arrêter l'appartement avec lui et qu'il appelait son oncle, et un jeune homme de petite taille, portant de petites moustaches noires, vêtu ordinairement d'une redingote de couleur foncée, et qui avait dit un jour à la portière s'appeler *Victor*.

Ce prétendu oncle (qui, comme on le verra, n'était autre que *Morey*) le visitait fort souvent dans la dernière quinzaine de juillet; aussi, quand *Girard* sortait, il ne manquait jamais de dire aux portiers où il allait, afin qu'ils pussent en instruire *son oncle*.

Le jeune homme nommé *Victor* (c'est l'accusé *Boireau*) est venu plusieurs fois chez *Girard* à la même époque, et notamment comme l'affirme la demoiselle *Salmon*, fille de la portière, dans la soirée du dimanche 26 juillet; ce témoin croit même qu'il est resté quelque temps chez *Girard*, et qu'il est sorti avec lui par le café *Périnet*; la fille *Salmon* ajoute que cette nuit-là *Girard* ne rentra pas.

Trois femmes furent remarquées pour les visites qu'elles faisaient à *Girard*; l'une, privée d'un œil et estropiée

d'une main, était blanchisseuse; elle ne venait le voir que les dimanches. La seconde, signalée comme brune et toujours vêtue de noir, avait passé plusieurs nuits dans son appartement; la troisième venait moins souvent; elle portait un chapeau, on la disait Lyonnaise. Aucun témoin ne put indiquer les noms de ces trois femmes; mais on n'a pas tardé à les découvrir.

Longtemps avant l'attentat, le portier avait vu *Girard* apporter dans son logement de gros morceaux de bois équarris, dont il disait vouloir faire un établi de mécanicien pour travailler chez lui. A la fin de juillet, *Girard* lui emprunta différents outils, ainsi qu'au sieur *Paul*, locataire, et, pendant plusieurs jours, la demoiselle *Andrener*, qui demeure immédiatement au-dessous, entendit des coups de marteau qui lui parurent tomber sur des pièces de bois.

Le 25 juillet *Fieschi* fit apporter à son domicile une malle fort pesante, et dit au portier, en passant près de sa loge : « Voilà l'avant-garde, ma femme va arriver. »

Le 28 juillet dans la matinée, entre huit et neuf heures, on le vit sortir avec un commissionnaire qui enlevait cette malle.

Tels sont les faits principaux que les premières informations ont révélés.

Cependant l'auteur de l'attentat avait été ramené sur les lieux, et déjà se révèle son caractère astucieux et opniâtre. Arrêté en flagrant délit et grièvement blessé, il ne songe qu'à tromper la justice; son nom, il le cache! ses complices, il n'en a pas! Mais une série de circonstances, dont nous rendrons compte ultérieurement, conduisit bientôt sur la trace de ses complices, et en même temps écarta le voile dont il voulait s'envelopper.

La Cour connaît déjà les antécédents de l'accusé par le travail lumineux et complet de son honorable rappor-

teur : nous nous contenterons ici de le résumer en peu de mots.

Joseph-Marie *Fieschi* est né à Murato, en Corse, le 3 décembre 1790.

En 1808, après avoir été berger, il quitta Murato pour s'engager dans un régiment corse, et ne sortit du service qu'après les Cent-jours : il était alors sergent et décoré de la croix de Naples.

Détenu en 1816 dans la prison d'Embrun, par suite de condamnation judiciaire, sa conduite fut assez régulière; ce fut là que, malgré la surveillance des gardiens, il parvint à se lier avec une femme *Petit*, qui se trouvait aussi dans cette prison.

La captivité de *Fieschi* cessa le 2 septembre 1826; il travailla d'abord à Villeneuvette, département de l'Hérault, puis à Lodève, chez un sieur *Vitalis*, depuis le mois de décembre 1826, jusqu'en mars 1827. C'est pour cela sans doute que, lorsqu'il prenait le nom de *Girard*, il se disait de Lodève; aussi reconnut-il sans hésiter les sieurs *Vitalis* et *Captier*, négociants de cette ville, lorsqu'ils lui furent confrontés.

A sa sortie de Lodève il habita successivement les communes de Sainte-Colombe, de Vaise, de Caluire, de Villeurbanne et la ville de Lyon, où il travailla dans diverses fabriques. Il était grand parleur, vif et emporté; il répétait souvent qu'il n'était pas né pour être ouvrier; qu'il n'avait pas toujours été malheureux, *et qu'un jour on entendrait parler de lui.* C'est ainsi qu'il disait à son compatriote *Gaudio :* « qu'il voulait acquérir de la célé-« brité par des actions surprenantes, et que son nom passât « à la postérité. »

En septembre 1830 il vint à Paris, et le 11 octobre il demandait par une pétition au ministre de la guerre, le grade de sous-lieutenant dans le service actif : il présentait, comme titre à cette faveur, une condamnation

prononcée contre lui sous la restauration pour cause politique.

Le 18 janvier 1831 il fut nommé sergent dans le 61e régiment d'infanterie de ligne.

Le 25 du même mois il écrit au ministre pour se plaindre de la modicité de la récompense; on fait trop peu, dit-il, pour un homme qui a tant souffert pour la liberté! Il demande à être admis aux sous-officiers vétérans.

Une décision du ministre du 15 février 1831, transmise officiellement à la commission des condamnés politiques, accueille cette demande : *Fieschi* est reçu comme sergent dans la cinquième compagnie des sous-officiers vétérans en garnison à Poissy.

On le voit ensuite, le 17 mars, passer dans la troisième compagnie des sous-officiers vétérans en garnison à Paris, sur la recommandation de ce même général Pelet qui, plus tard, devait être l'une des victimes de son crime.

A peu près à la même époque il habite la rue de Buffon, et renoue avec la veuve *Petit* les relations formées dans la prison d'Embrun.

Peu de temps après il est attaché comme porteur au journal *la Révolution*, et connaît particulièrement le sieur *Lennox*, rédacteur en chef de ce journal. On l'appelait alors le *vétéran républicain*.

Quand il quitta cet emploi, le sieur *Caunes*, ingénieur géographe et inspecteur des eaux de Paris, qui demeurait dans la même maison que lui, le préposa à la garde du moulin de Croullebarbe; *Fieschi* fixa alors son domicile, avec la veuve *Petit*, rue du Champ-de-l'Alouette.

Ce fut chez M. *Caunes* qu'il connut M. *Lavocat*, directeur de la manufacture des Gobelins; il se parait auprès de lui de son prétendu titre de condamné politique; et ce fut ainsi que, par son entremise, il obtint plusieurs fois des secours. Ces relations, qu'un sentiment d'humanité a porté M. *Lavocat* à entretenir, ont eu dans ce procès un résultat fort important.

Il a usé de son influence sur *Fieschi* et a contribué à lui faire révéler son crime et ses complices. C'est un service signalé rendu par M. *Lavocat,* une nouvelle preuve de son dévouement, déjà si bien connu pour le Roi et pour son pays.

Fieschi paraît avoir vivement senti la reconnaissance; il disait à M. *Lavocat: Je vous ai voué une protection de Corse;* et, en effet, il le prévint plusieurs fois de mauvais desseins formés contre lui; il lui signala notamment ce même *Morey,* aujourd'hui l'un de ses co-accusés.

Quelques dépositions apprennent ce qu'entendait *Fieschi* par ces mots: *une protection de Corse.* Il disait à M. *Baude* qui, dans l'exercice de ses fonctions de préfet de police, l'avait quelquefois employé comme agent secret: « Quelle que soit la distance qui nous sépare, vous « avez un ami en *Fieschi,* et cette amitié n'est point « à dédaigner; si vous avez un grand coup à faire, comptez « sur moi. »

Il disait à M. *Bulos,* qui l'avait fait entrer à Paris dans la troisième compagnie des sous-officiers vétérans: « *Ah!* « *Monsieur, vous avez maintenant un fusil et un sabre à* « *votre disposition* », et il ajoutait: « *Si quelqu'un vous* « *déplaît, vous pouvez avoir recours à moi.* »

Cependant l'autorité administrative découvrit par quelle manœuvre *Fieschi* avait pris part aux secours dont jouissaient les condamnés politiques; il avait, à l'appui de sa demande, produit des pièces fausses. Il sut toutefois se dérober au mandat d'arrêt décerné contre lui le 25 avril 1834.

Il se réfugia d'abord chez *Morey* où il resta deux mois environ; puis chez *Renaudin,* neveu de ce dernier; puis enfin chez *Pepin* où il coucha pendant huit jours, et dont il ne quitta la maison que pour aller habiter l'appartement du boulevart, lorsque déjà le complot était arrêté.

A cette même époque *Fieschi,* qui se faisait appeler *Girard* au boulevart du Temple, travaillait chez le sieur *Lesage*, sous le nom de *Bescher.* Pour couvrir cette fraude, *Morey* lui avait remis le livret de *Bescher,* aujourd'hui accusé.

Cette vie aventureuse a développé chez cet homme une nature redoutable, pleine des plus étranges contrastes. Il est à la fois ardent et dissimulé, capable de tout feindre et de tout oser, dévoué à son bienfaiteur, fidèle à une parole donnée, et en même temps d'une immoralité profonde; la pensée du crime lui est familière, elle le séduit dès qu'elle flatte son orgueil; son orgueil! Voilà le trait principal de son caractère; c'est par la soif de la célébrité, bien plus que par la soif de l'or qu'il faut expliquer son crime. *Tu entendras parler de Fieschi,* disait-il un jour; tout l'homme est dans ce mot. Aussi, avec une telle frénésie, plus un forfait se présentait atroce, extraordinaire, capable d'épouvanter le monde, plus il devait plaire à *Fieschi.* A ces traits ajoutez une force de corps prodigieuse, une intrépidité que rien n'arrête, et vous aurez un instrument merveilleusement propre à servir les projets de quiconque saura l'employer.

Le système de défense qu'il adopta tout d'abord confirme ce que nous venons de dire. Assumer tout le crime sur sa tête, ne le partager avec personne, se le réserver tout entier, tel a été le but de ses premiers efforts.

Cependant l'information marchait; chaque jour elle faisait un pas vers la vérité; chaque jour aussi l'opiniâtreté de *Fieschi* fléchissait: il fit un aveu, puis un autre, et enfin une confession qu'on peut supposer à peu près complète.

Nous rendrons compte de ces aveux en nous occupant des complices qu'ils ont signalés; nous ne parlerons ici que de ce qui regarde plus particulièrement *Fieschi* et l'ensemble de l'affaire.

Le logement du boulevart du Temple fut loué pour l'exécution du crime. On espérait que le Roi passerait une revue le 1er mai, à l'occasion de sa fête; aussi, dès le mois d'avril, *Fieschi* s'occupa de construire la machine.

A la fin d'avril il acheta le bois au quai de la Rapée, chez un sieur *Poucheux* selon toute apparence; lors de cet achat *Pepin* l'accompagnait; ils payèrent 13 francs 50 centimes. Le bois, emporté par le commissionnaire *Chanut,* fut déposé chez le sieur *Lesage,* où était employé *Fieschi* sous le faux nom de *Bescher;* de là *Fieschi* le porta lui-même chez un sieur *Josserand,* menuisier, rue de Montreuil, qui le travailla d'après ses indications; il lui paya pour son salaire 5 francs 50 centimes. Vers la fin d'avril, vraisemblablement le 27, *Fieschi,* qui s'était présenté chez *Josserand* sous le nom de *Girard,* emporta le bois préparé et sur lequel on lit encore ces mots : *Rue de Mont.,* qui ont fait retrouver le menuisier.

La revue du 1er mai n'ayant pas eu lieu, la confection de la machine resta suspendue, et ce ne fut que le 22 ou le 23 juillet que *Fieschi* commanda au sieur *Dubranle,* menuisier, rue de Crussol, une membrure en chêne, dont il indiqua avec précision la longueur, et qu'il emporta; le samedi 25, il la rapporta pour y faire faire vingt-cinq entailles, dont il donna le modèle au crayon sur un morceau de papier. Cette membrure est celle qui supportait les culasses des canons.

Le lundi 27 il fit faire chez le sieur *Pierre,* serrurier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, la barre en fer battu, coudée aux deux extrémités, qui supportait les culasses, et sur laquelle était placée la traînée de poudre qui devait mettre le feu aux canons. Il était accompagné d'un jeune homme; c'était *Boireau.*

Quant aux canons de fusil, l'instruction ne tarda pas à découvrir d'où ils provenaient.

Le 25 juillet, *Fieschi,* sous le nom d'*Alexis,* les avait

achetés chez le sieur *Bury*, marchand quincailler, rue de l'Arbre-Sec.

Le marché, pour lequel on était en pourparlers depuis plus de quinze jours, avait été conclu le 24 juillet; 5 francs d'arrhes avaient été donnés.

Le 25 au matin *Fieschi* acheta au Temple, au prix de 12 francs, chez le sieur *Baumont*, fripier, une malle longue de 42 pouces; *Morey* l'accompagnait.

Il la fit porter par le commissionnaire *Pessain* chez *Bury*, y fit emballer les vingt-cinq canons, la mit dans un fiacre et se fit conduire rue Boucherat; le cocher demande à quel numéro: *Va toujours*, lui répond *Fieschi*.

Les canons furent payés comptant à raison de 6 francs; *Fieschi*, pour gagner la différence, les fit porter sur la facture à 7 francs 50 centimes; l'armurier lui donna un pistolet de la fabrique de Liège, dont le canon était en cuivre. La dame *Bury* lui fit observer que quatre des canons n'avaient pas de lumières: il répondit que cela n'y faisait rien, que les personnes les perceraient elles-mêmes.

Arrivé rue Boucherat, *Fieschi* fait arrêter au n° 34; le cocher l'aide à porter la malle jusqu'à la boutique du marchand de vin, à l'angle de la rue Charlot et de la rue de Vendôme: elle est déposée près de la borne. Il fait boire au cocher un verre de vin, le paye et le renvoie. Un instant après il fait prendre la malle par le sieur *Bauchet-Merand*, desservant de la place de cabriolets de la rue de Vendôme, qui la porte jusqu'à la maison n° 50 du boulevart du Temple, et la dépose dans la première pièce de l'appartement du troisième étage. Cet homme, étonné du poids de la malle, dit à *Fieschi*: « Cette malle doit contenir ou du fer, ou de l'argent, ou des pierres: » Celui-ci répond qu'il n'en sait rien, que c'est un envoi de sa femme; puis il lui remet huit sous, et le congédie.

C'est cette même malle que *Fieschi* enleva de chez lui le 28 juillet au matin; mais où l'avait-il déposée? C'est ce

qu'il était fort important de découvrir : on y est arrivé par de longues et persévérantes recherches. La découverte de la malle a fait connaître à la fois et l'accusé sous son vrai nom de *Fieschi,* et la complicité de *Morey* qui fut immédiatement arrêté.

MOREY.

Le sieur *Meunier,* commissionnaire, stationnant au coin de la rue d'Angoulême, déclara, le 29 juillet, que la veille, vers huit heures du matin, un homme d'une quarantaine d'années l'avait amené boulevart du Temple, n° 50, au troisième étage; que là il lui avait fait prendre une malle en bois noirci, assez grande, recouverte d'une peau avec son poil, pesant environ soixante-dix à quatre-vingts livres; qu'il avait paru d'abord hésiter à lui dire où il fallait la porter, et qu'il avait fini par indiquer le roulage de la Rue-Basse.

Meunier donna le signalement de cet homme, qui se trouva être celui de *Fieschi.*

Fieschi suivit le commissionnaire, et tournant, tout à coup par la rue Charlot, il prit sur la place de la rue de Vendôme un cabriolet portant le numéro 27; il donna huit sous à *Meunier,* et celui-ci l'entendit dire au cocher : « Place Maubert. » Le cocher, à raison du poids de la malle, demanda trente sous pour sa course, et *Fieschi* lui répondit : « Qu'est-ce que cela te regarde? si je veux t'en « donner davantage. » La malle fut placée sur le tablier, en dehors du cabriolet.

La dame *Lévêque*, propriétaire du cabriolet, donna le nom et l'adresse du cocher; c'était le sieur *Vienot;* elle dit que le 28 juillet, vers neuf heures et demie du matin,

elle avait rencontré son cabriolet dans la Vieille-rue-du-Temple; qu'il était chargé d'une malle placée sur le tablier et qu'elle en avait même fait des reproches, le lendemain matin, au cocher, dans la crainte que sa voiture n'eût été trop chargée. *Vienot*, pour s'excuser sans doute, répondit que la malle était très-légère, qu'elle venait d'être achetée au Temple.

Ce cocher, immédiatement interrogé, a confirmé tous ces faits, et sa déposition se trouve appuyée de celle de *Bauchet-Merand*, que nous avons rapportée, et qui est relative au transport de la malle chez *Fieschi*.

Vienot ajoute que l'homme se fit conduire place aux Veaux, près du port aux Tuiles, à la porte d'un marchand de vin, rue de Poissy, n° 3; qu'il lui remit trente sous, lui fit boire un verre de vin, en lui disant que pour lui il n'en buvait pas; la malle fut déposée près de la porte par un commissionnaire appelé à cet effet.

Vienot a été confronté avec *Fieschi*; il a reconnu ses vêtements; il a cru le reconnaître lui-même, malgré l'appareil qui lui cachait en grande partie le visage.

Le 29 juillet, *Momon*, le marchand de vin dont nous venons de parler, a confirmé ces détails et reconnu sans hésiter l'homme qui, la veille, vers dix heures du matin, avait fait décharger la malle à sa porte; il désigna le commissionnaire qui l'avait aidé; c'était le nommé Louis *Mary*, garçon tonnelier. *Momon* ajouta que cet homme avait pris la malle sur ses épaules et s'était dirigé du côté de la rue Saint-Victor. Dans la confrontation, *Fieschi* a reconnu le marchand de vin.

Louis *Mary* a déposé des mêmes faits, en ajoutant qu'avant d'emporter la malle, et pendant qu'on servait au cocher le vin que l'homme avait demandé et payé, celui-ci s'était absenté pendant trois ou quatre minutes.

Le jeudi 30 juillet, à 4 heures de l'après-midi, l'autorité judiciaire fut avertie que le matin même, à huit heures,

une malle avait été enlevée par un commissionnaire de la maison rue de Poissy, n° 13, habitée par un marbrier nommé *Nolland*, ancien membre de la section *Romme* de la société des Droits de l'homme.

Nolland avoua tout d'abord qu'un des premiers jours de la semaine, un individu qu'il avait connu dans la rue de Croullebarbe, environ deux ans auparavant, et chez lequel il avait, à cette époque, placé des robinets de fontaine, était venu le prier de recevoir en dépôt, et pour une heure seulement, une malle qui lui appartenait; qu'il y avait consenti, et que la malle en effet y avait été apportée. Il ajouta qu'en la laissant cet individu avait dit : « Dans le cas où le commissionnaire ne viendrait pas la « chercher de suite, vous pourrez la donner sur l'ordre « de M. *Morey*. » *Nolland* connaissait *Morey*.

Le 30, dans la matinée, un commissionnaire vint chercher la malle; *Nolland* était absent : sa femme refusa de la remettre sans l'ordre de *Morey* ou de la personne qui l'avait apportée.

Le même jour, vers neuf heures et demie, le même commissionnaire revint; il était accompagné de *Morey*. Dès lors, *Nolland* n'hésita pas à remettre la malle; le commissionnaire la chargea sur ses crochets.

La déposition de la femme *Nolland* fut conforme à celle de son mari, et ses souvenirs plus précis encore; car elle déclara que c'était le mardi matin que la malle avait été apportée par l'homme de la rue Croullebarbe.

Nolland, confronté le 1er août avec *Fieschi*, le reconnut pour celui qui lui avait apporté la malle dans la matinée du 28 juillet : c'était bien, ajouta-t-il, le même homme qu'il avait vu deux ans auparavant rue Croullebarbe, vivant avec une femme dont la fille était borgne.

Nolland fut arrêté. On le conduisit rue Croullebarbe, afin qu'il désignât la maison qu'avait occupée *Fieschi*; à l'extrémité de cette rue il indiqua bientôt la maison

et même le logement où il avait placé des robinets; c'était celui de *Fieschi.*

Au même instant, Camille *Branville,* blanchisseuse, habitant une maison voisine, et la femme *Ramangé,* journalière, déclarèrent que l'homme qui avait occupé cet appartement s'appelait *Fieschi;* qu'il devait être Corse; qu'il était d'une taille peu élevée, de l'âge de 34 à 35 ans; qu'il avait les cheveux et la barbe de couleur brune, et un accent méridional assez marqué. Ces témoins firent également connaître le nom et le signalement de la femme *Petit,* qui habitait alors avec *Fieschi,* ajoutant qu'elle avait avec elle, à cette époque, une fille borgne, âgée de 14 à 15 ans, qui devait être aujourd'hui à la Salpêtrière ou dans un autre établissement de bienfaisance.

Dès lors plus de doute sur le véritable nom de l'auteur de l'attentat.

Deux points importants dans cette partie de la procédure appelaient encore les investigations de la justice; c'étaient la découverte de la malle et le rôle qu'avait joué *Morey.*

Le commissionnaire qui, par les ordres de ce dernier avait enlevé, le jeudi matin, la malle apportée par *Fieschi* chez *Nolland,* fut reconnu par celui-ci sur le pont de la Tournelle; c'est le nommé *Dubromet.*

Cet homme fut conduit dans le quartier où *Morey* lui avait fait déposer la malle. Le 3 août, après d'assez longues recherches, il reconnut qu'il l'avait portée rue du Long-Pont, n° 11, au quatrième étage, chez Nina *Lassave;* c'était la fille de cette femme *Petit,* concubine de *Fieschi;* elle avait succédé au rôle de sa mère.

Cette jeune fille fut immédiatement arrêtée; on saisit dans son logement la malle qu'on cherchait.

On trouva sur *Nina* une somme de 39 francs 95 centimes; on trouva aussi un billet écrit de sa main; après

beaucoup d'hésitation elle déclara qu'il était destiné à *Morey*, il est ainsi conçu :

« Vous êtes prié de ne plus aller voir *Nina*, elle n'exis-
« tera plus dès ce soir ; elle laisse dans sa chambre la chose
« dont elle est dépositaire : voilà ce que c'est que de l'a-
« voir si vite abandonnée. Adieu. Après ma mort arrivera
« ce qui pourra. »

La malle était ouverte ; *Dubromet* déclara la reconnaître pour celle qu'il avait apportée ; elle renfermait des effets d'habillement de peu de valeur, à l'usage d'homme et de femme, trois plans de Paris et plusieurs rasoirs.

Les deux premiers interrogatoires de *Nina*, quoique pleins de réticences, révélèrent néanmoins trois circonstances fort graves.

La malle saisie chez elle appartenait à *Fieschi*, elle avait été apportée par un commissionnaire, accompagné de *Morey*.

Morey l'avait déterminée à partir pour Lyon, en lui promettant 60 francs pour son voyage.

C'était *Morey* qui, se faisant passer pour son oncle, avait loué pour elle le logement de la rue de Long-Pont, où elle avait été arrêtée.

Ces révélations si importantes, *Nina* les a développées dans ses interrogatoires ultérieurs dont voici un résumé fidèle en ce qui concerne *Morey*.

Fieschi avait positivement défendu à *Nina* de venir le voir le lundi 27 juillet. Cependant elle quitta la Salpêtrière vers midi ; mais, ne voulant pas enfreindre cette défense, elle le fit prévenir par la portière qu'il la trouverait rue Meslay, n° 63, chez la demoiselle *Agarithe* : la portière lui répondit que *Fieschi* était chez lui avec son oncle, c'est-à-dire avec un vieux monsieur qui ne le quittait pas, et qui avait défendu qu'on laissât monter personne. *Nina* se rendit, en effet, chez

Agarithe; mais, ne la trouvant pas, elle revint, vers une heure et demie, sur le boulevart du Temple, du côté des théâtres et à quelque distance du n° 50; elle aperçut *Fieschi attablé* avec *Morey,* sous la tente d'un café où ils buvaient de la bière; *Fieschi,* l'apercevant lui-même, vint à elle et laissa *Morey* seul à la table. Dans la conversation qui s'engagea entre eux, *Fieschi* lui dit *qu'il ne pouvait la faire monter chez lui; qu'il lui était impossible de quitter Morey, et lui promit d'aller la rejoindre chez Annette Bocquin, peut-être dans dix minutes, peut-être dans trois heures.*

Fieschi a confirmé tous ces détails, non pas de suite, mais lorsqu'il s'est décidé à dire la vérité. Quant à *Morey,* il a constamment nié; à l'en croire, il n'aurait même pas vu *Fieschi* ce jour-là.

Nina déclare qu'elle avait été recommandée à *Morey* par *Fieschi.* Le mercredi 29, persuadée que celui-ci était mort, elle se rend chez *Morey :* celui-ci feint d'abord de ne rien savoir; mais bientôt, renonçant à ce rôle, il brûle en sa présence un portefeuille appartenant à *Fieschi,* lui recommande un silence absolu envers sa femme, et l'invite à aller l'attendre à la barrière du Trône; elle s'y rend, et *Morey* ne tarde pas à la rejoindre; il la conduit hors la barrière chez un traiteur; c'était-là, lui dit-il, qu'il avait dîné quelque temps auparavant avec *Fieschi,* et que, la veille, il l'avait attendu longtemps, parce qu'il devait fuir de ce côté après l'attentat. *Morey* fit alors à *Nina* les plus graves révélations, que l'instruction a complétement vérifiées.

Pour faire apprécier la foi due à ce témoin si important, nous rapprocherons ses déclarations des documents de l'instruction et du système de défense adopté par *Morey.*

DÉCLARATION DE NINA.

« *Morey* me dit qu'à onze heures (le 28 juillet), il avait rencontré *Fieschi* au grenier d'Abondance, venant de porter sa malle; qu'il lui avait dit : Comment! vous êtes encore là? et que *Fieschi* lui avait répondu : On ne bat pas encore, j'ai le temps d'arriver chez moi. *Fieschi* ne fut pas plus tôt arrivé que le Roi passa. »

Fieschi confirme cette déclaration; il prétend seulement que ce n'est pas auprès du grenier d'Abondance qu'il a rencontré *Morey*, mais près de chez lui, dans une rue qui donne rue des Fossés-du-Temple, à l'endroit où *Morey* devait l'attendre pour fuir avec lui aussitôt après l'attentat vers la barrière Montreuil.

La présence de *Morey*, dans un pareil lieu et à un pareil moment, est un fait de la plus haute gravité : les déclarations de lieux et celle de *Fieschi* sont corroborées par le sieur *Burdet*, domestique de M. *Panis*, qui, le 28 juillet, à la même heure, a vu *Morey*, qu'il connaît parfaitement, dans la rue des Fossés-du-Temple; *Morey* paraissait venir du côté de la Bastille; il marchait doucement, et jeta un coup d'œil sur un atelier de menuiserie en décors.

L'instruction prouve d'ailleurs que *Fieschi* n'est rentré chez lui qu'un instant avant le passage du Roi; et, dans un de ses interrogatoires où il a avoué ce fait, il déclare qu'il craignait quelque indiscrétion de la part de ses complices, et que par ce motif il n'a voulu rentrer chez lui que pour le moment de l'exécution.

DÉCLARATION DE NINA.

« J'ai dit à *Morey* : Quel malheur est arrivé! Il y a eu beaucoup de victimes : on dit que ce pauvre général *Mortier* était si bon. Il me répondit que le général *Mor-*

« *tier* était une canaille comme les autres; alors je lui dis: « C'est bien mal s'y prendre : pour tuer une personne, « vous en avez tué cinquante. Moi, qui ne suis qu'une « femme, si j'avais voulu tuer *Louis-Philippe,* j'aurais « pris deux pistolets, et, après avoir tiré dessus, je me serais « tuée. Il me dit : Soyez tranquille, il ne perdra rien pour « attendre, et il descendra la garde. »

Ces confidences d'un tête-à-tête, révélées par *Nina,* n'ont pu être vérifiées par l'instruction; mais ce qui leur donne du poids, c'est d'un côté le fanatisme républicain de *Morey,* le complot contre la vie du roi où il fut impliqué en 1816; de l'autre, le caractère désintéressé du témoin. *Nina* n'a aucun motif pour accuser injustement *Morey:* au contraire, elle en a reçu quelques services.

DÉCLARATION DE NINA.

« Je lui demandai comment *Fieschi,* qui n'était pas « mécanicien, avait fait pour arranger cette machine « comme cela; il me dit : C'était moi qui avais tracé le « plan; il n'y a qu'un instant que je l'ai déchiré; sans cela, « je vous l'aurais montré. »

Un plan de la machine a d'abord été fait sur le papier, mais *Fieschi* prétend l'avoir dressé lui-même, pendant qu'il était chez *Morey.* Il ajoute qu'il n'avait pas eu d'abord la pensée d'en faire usage contre la vie du Roi; après l'avoir colorié, il le remit à *Morey,* en lui disant : *Voilà qui vous aurait été bon dans les barricades! Morey* l'examina et répondit: *Ce serait meilleur pour Louis-Philippe!* Il garda le plan et le communiqua à *Pepin,* en lui demandant de l'ouvrage pour *Fieschi.*

Pepin fut frappé du parti qu'on pouvait tirer de cette machine, et c'est à cette occasion que *Morey* conduisit *Fieschi* chez lui. « Voilà, lui dit-il, un homme qui peut « exécuter ce projet, soit par son adresse et son aptitude,

« soit par son courage; c'est un homme dont je puis ré-« pondre : je le connais depuis longtemps. » *Pepin*, regardant *Fieschi* comme un condamné politique, lui dit : *Moi aussi, je suis patriote!* Ils déjeunèrent tous trois ensemble.

C'est ainsi que se formèrent, par l'intermédiaire de *Morey*, les relations de *Fieschi* et de *Pepin*, relations que nous verrons bientôt se développer : comme on le voit, elles eurent dès le principe l'attentat pour but.

DÉCLARATION DE NINA.

«Je dis à *Morey* : C'est donc *Fieschi* qui a chargé «tous ces fusils? Il me répondit : Non, il n'en a chargé «que trois, et ce sont précisément ceux-là qui l'ont «blessé; il a voulu s'en mêler, il n'y entendait rien; «c'est moi qui ai chargé tous les autres; j'y ai mis des «lingots, et les fusils étaient bourrés de manière à ne «pas manquer le coup; je lui demandai s'il n'avait pas «passé la nuit avec *Fieschi*; il me dit : J'en ai passé une «partie.»

Morey, très-bon tireur, comme il s'en vante lui-même, est habitué à manier le fusil; tout en repoussant cette déclaration de *Nina*, il reconnaît qu'il a pu dire que, si plusieurs canons ont crevé, c'est qu'ils étaient mal chargés; dans son opinion, une charge trop forte ne peut jamais faire crever un fusil, lorsque le plomb porte exactement sur la poudre et que la charge ne laisse aucun vide.

Après avoir longtemps nié que *Morey* eût chargé les fusils, *Fieschi* finit par en convenir : il déclara que, le 26 juillet, *Morey* lui avait apporté les balles, les chevrotines et la poudre; que le 27 au soir il était revenu; qu'alors ils s'étaient mis tous deux à charger les canons; que lui *Fieschi* mettait la poudre, et que *Morey* faisait entrer de force les balles avec une baguette de fer. Les canons chargés étaient immédiatement placés sur

la machine. *Fieschi* ajoute que *Morey* le quitta vers neuf heures et se rendit chez lui en cabriolet.

La demoiselle *Andrener*, qui habite au-dessous du logement qu'occupait *Fieschi*, dépose qu'à une époque voisine de l'attentat, et notamment le lundi 27 au soir, elle entendit cogner sur du bois et remuer des planches dans le logement supérieur. Elle ajoute que le même jour, à sept heures et demie, elle vit dans l'escalier, avec *Fieschi*, un homme de 50 ans environ, que l'on disait son oncle, et qui détourna la tête quand il passa près d'elle.

DÉCLARATION DE NINA.

« Comme j'avais laissé sur la cheminée de *Fieschi* «des lettres à moi adressées par mon frère, je dis à «*Morey* que je craignais que ces lettres n'indiquassent «mon adresse et ne me fissent arrêter, si elles étaient «trouvées; il me répondit : Soyez tranquille, la veille «de l'événement je les ai fait brûler par *Fieschi*, ainsi «que les autres papiers qu'il avait, même un papier «auquel il tenait; j'ai insisté pour qu'il le brûlât aussi «et il a fini par y consentir en disant : Oui, vous avez «raison, cela ne me sera plus bon à rien. »

Dans son interrogatoire du 18 août, à l'époque où *Fieschi* dissimulait encore la complicité de *Morey*, il reconnut que le 26 ou le 27 juillet au soir il avait brûlé chez lui une assez grande quantité de papiers et de lettres; mais il prétendit qu'il était seul alors. Il a reconnu plus tard que *Morey* était chez lui et avec lui dans la soirée du 27, et qu'ils brûlèrent ensemble ses papiers; il a même avoué cette circonstance particulière qu'il s'était décidé à brûler deux lettres d'un sieur *Janot*, son ami, auxquelles il tenait beaucoup.

DÉCLARATION DE NINA.

«*Morey* m'a dit que *Fieschi* était seul dans sa chambre «quand il avait mis le feu à la machine; il ajouta :

« C'est bien malheureux que l'affaire n'ait pas réussi ; si « elle avait réussi, vous seriez devenue riche ; vous auriez « au moins 20,000 francs maintenant ; on aurait fait une « souscription pour *Fieschi ;* elle aurait été bientôt rem- « plie ; c'était chose convenue. »

En discutant la déposition du sieur *Martin,* nous avons établi que *Fieschi* était seul dans sa chambre au moment de l'explosion ; nous ne reviendrons pas sur ce point.

En nous occupant de l'accusé *Boireau,* nous le verrons, la veille de l'attentat, manifester aussi de grandes espérances de fortune pour le lendemain ; *Fieschi* lui-même, tout en protestant qu'il n'a pas agi pour de l'argent, ne dissimule pas cependant que des promesses de cette nature lui avaient été faites, dans l'intérêt de *Nina,* par *Pepin* et par *Morey.*

DÉCLARATION DE NINA.

« Après le dîner, nous nous sommes en allés ; *Morey* a « jeté au coin d'un mur des balles qu'il avait dans sa « poche : je vois encore l'endroit ; il m'avait dit de l'atten- « dre, c'était hors la barrière. »

Le samedi 8 août, un commissaire de police fit une recherche en présence de *Nina ;* et, à l'endroit indiqué par elle hors la barrière Montreuil, il trouva sous des feuilles sèches, au pied d'une haie, un sac de toile contenant soixante-six balles et une chevrotine.

Ces balles sont exactement du même calibre que celles qui ont été employées par *Morey* pour la charge des canons : ce fait si grave a été constaté de la manière la plus certaine : des canons, comme on l'a vu, ont été trouvés sur la machine encore chargés ; ils ont été déchargés lors d'une expertise ordonnée à cet effet, et les balles extraites ont présenté cette similitude parfaite que nous venons de signaler.

DÉCLARATION DE NINA.

«*Morey* me dit : Je vous remettrai une malle qui ap-«partient à *Fieschi;* elle est chez un de mes amis; je n'ai «pas voulu l'avoir chez moi; elle aurait pu me compro-«mettre. Je lui dis que j'avais laissé chez *Fieschi* ma «robe de laine, et que je ne savais pas si elle était dans «la malle; il me répondit qu'elle y était.

Nous savons que la malle avait été déposée par *Fieschi* chez *Nolland,* ami de *Morey,* et membre comme lui de la section *Romme* de la société des Droits de l'homme. Nous savons également qu'elle ne devait être livrée et qu'elle ne le fut en effet que sur l'autorisation de *Morey,* qui la fit porter chez *Nina* le jeudi 30 juillet.

Il importe de remarquer que *Morey* annonce d'avance à *Nina* ce que renferme la malle; preuve évidente qu'il l'avait vu remplir.

DÉCLARATION DE NINA.

«Avant de nous séparer, nous sommes allés pour louer «une chambre : nous en avons trouvé une pour 8 francs; «nous avons donné 20 sous d'arrhes. Il me dit d'y porter «mes effets, et de venir ensuite le rejoindre sur le parvis «Notre-Dame; mais bientôt il réfléchit que c'était une «maison garnie, que je pourrais être découverte, et qu'il «valait mieux perdre nos arrhes. Nous avons cherché «une autre maison et trouvé un cabinet rue de Long-«Pont.»

Il a été constaté, en effet, que le mercredi, 29 juillet, *Morey* et *Nina* arrêtèrent un logement rue de Fourcy-Saint-Antoine, n° 5, chez le sieur *Adam,* marchand de vin logeur, et qu'après avoir donné 20 sous d'arrhes ils se retirèrent, mais qu'ils n'y revinrent pas; ils ont été reconnus par le logeur.

DÉCLARATION DE NINA.

«Sur le parvis Notre-Dame, *Morey* m'avait dit : Je «n'ai pas trouvé la malle; tout le monde était sorti; mais «je vous l'apporterai demain à neuf heures. Il est venu «le lendemain jeudi, en apportant la malle; il a payé le «loyer de la quinzaine; il a donné 6 francs, et m'a remis «15 francs pour moi.»

Morey s'est en effet présenté chez *Nolland* le mercredi dans la soirée, pour faire enlever la malle par le commissionnaire qui l'accompagnait, *mais tout le monde était sorti;* et ce fut seulement le lendemain dans la matinée qu'il revint avec le même commissionnaire, à qui il fit porter la malle rue de Long-Pont, au domicile de *Nina.*

DÉCLARATION DE NINA.

« Je croyais que *Fieschi* était mort : je vis sur le journal « qu'il ne l'était pas. *Morey* me dit : Malheureusement il « n'est pas mort, mais c'est égal, il n'aura jamais besoin « de ses effets; vous pouvez les vendre, seulement il ne faut « pas que ce soit à Paris. Il me dit ensuite que sous deux « ou trois jours il m'apporterait 60 francs pour aller à « Lyon, où j'ai un frère. Je lui dis : Mais ce n'est pas là ce « que vous avez promis à *Fieschi;* vous lui avez promis « d'avoir soin de moi, et quand vous m'aurez donné ces « 60 francs, vous serez débarrassé de moi. Il me répondit « alors qu'il ne me laisserait à Lyon qu'un an ou deux, « jusqu'à ce que tous ces bruits-là soient tout-à-fait passés, « et qu'ensuite je reviendrais.»

Morey a reconnu qu'il avait engagé *Nina* à partir pour Lyon, et qu'il lui avait promis 60 francs pour son voyage.

DÉCLARATION DE NINA.

« *Morey* revint le soir; la malle était ouverte depuis « onze heures du matin; je lui donnai les livres qu'elle « renfermait et qu'il m'avait prié de lui réserver : il y

« avait quatre volumes, trois intitulés *la Police dévoilée,* « et le quatrième *de la Femme ;* il y avait aussi un carnet « que *Morey* a emporté : ce carnet était vert avec un dos « rouge ; il contenait des adresses sans aucun nom ; on y « lisait écrits à la plume ces mots : *bois, 13 francs ;* c'est « le bois de la machine ; et plusieurs autres objets, mate- « las, couvertures ; je lui dis que j'allais déchirer les « feuilles écrites ; il me dit : « Il a écrit partout, même « sur le dos, il n'y a pas moyen ; je l'emporte et je m'en « débarrasserai ; quant aux livres, ils n'entreront pas chez « moi. »

Dans son interrogatoire du 19 août, *Fieschi* a déclaré qu'il y avait dans sa malle trois volumes de *la Police dévoilée,* et un volume *de la Femme,* par Virey, le tout relié, plus un petit carnet couvert en carton contenant la note de quelques dépenses, et particulièrement celle de son loyer.

Morey a nié obstinément qu'il eût vu et surtout qu'il eût emporté les livres et le carnet ; il avait à le nier le plus grand intérêt, tant était grave le fait allégué par *Nina !* Cependant on a fouillé la fosse d'aisance de la maison qu'il habitait, et on y a trouvé le carnet de *Fieschi.* Bien plus, sur ce carnet se remarquent toutes les indications données d'avance par *Nina.* Les livres n'ont pas été trouvés, et c'est ce qui achève de confirmer sa déclaration, car *Morey* lui avait dit : « qu'il se débarrasserait du carnet, et que, « quant aux livres, ils n'entreraient pas chez lui. »

Il faut faire sur les déclarations de *Nina* cette remarque générale et importante, qu'avant les interrogatoires où elles sont puisées, *Nina,* alors inculpée, était tenue au secret, que *Fieschi* y était de son côté, que par suite aucun rapport, aucune intelligence n'a pu s'établir entre eux : lors donc qu'on voit leur témoignage s'accorder sur

des faits aussi graves, on doit nécessairement les tenir pour vrais.

La culpabilité de *Morey* nous paraît démontrée; résumons en peu de mots les charges qui s'élèvent contre lui.

Ses relations avec *Fieschi* sont établies; il le logea chez lui pendant deux mois environ, à l'époque où celui-ci quitta le moulin de Croullebarbe et fut poursuivi par la justice.

Morey appartenait à la société des Droits de l'homme; il était membre de la section *Romme* dont *Pepin* était chef; souvent il manifesta, en présence de *Fieschi*, les vœux les plus atroces: tantôt il aurait voulu tenir le Roi au bout de son fusil à cent cinquante pas, sûr qu'il était de ne le pas manquer; tantôt il regrettait que sa position de fortune ne lui permît pas de louer la maison la plus voisine du Corps législatif; il l'aurait minée, disait-il, jusque sous la salle des séances, pour la faire sauter au moment où le Roi serait venu ouvrir la session; inspiration fanatique qui rappelle la célèbre conspiration des poudres sous Jacques Ier.

C'est *Fieschi* qui a inventé la machine; mais c'est *Morey* qui a conçu l'idée de l'employer contre la vie du Roi; c'est lui qui en a présenté le plan à *Pepin;* lui qui a mis *Pepin* en rapport avec *Fieschi;* lui enfin qui a déterminé *Pepin* à faire les avances nécessaires.

Quand *Fieschi* cherche un logement pour la consommation du crime, *Morey* l'accompagne et lui donne ses conseils. C'est lui qui visite d'abord avec *Fieschi* un logement boulevart des Filles-du-Calvaire, et le détourne de l'arrêter; c'est lui qui, toujours avec *Fieschi,* ayant trouvé le logement du boulevart du Temple, et le jugeant convenable (l'événement a montré qu'il ne se trompait pas), le loue au commencement de mars; car, nous l'avons dit, c'était au 1er mai, jour de la fête du Roi, que l'exécu-

tion du crime avait d'abord été fixée : elle ne fut remise aux fêtes de juillet que lorsqu'il fut certain qu'il n'y aurait pas de revue ce jour-là. Ce compagnon assidu de *Fieschi*, qui ne le quitte pas dans ces importantes démarches, se fait passer pour son oncle, afin d'expliquer ses fréquentes entrevues, comme il se donne ailleurs pour l'oncle de Nina *Lassave*.

Fieschi achète chez *Bury* les canons de fusil; *Morey* fournit les arrhes.

Fieschi achète chez *Beaumont* la malle pour emporter les canons; *Morey* l'accompagne dans cet achat et paye la malle.

C'est *Morey* qui, le 26 juillet, apporte chez *Fieschi* la poudre, les lingots et les balles; c'est lui qui, le 27, charge les canons, au moins pour le plus grand nombre, et de ceux qu'il a chargés pas un seul, dit-il, n'a dû crever.

Après le crime, l'assassin va fuir si la main de la Providence ne l'arrête; qui voyons-nous prêt à favoriser sa fuite? C'est encore *Morey;* il l'attend rue des Fossés-du-Temple pour le conduire à la barrière Montreuil; il lui a procuré d'avance le passe-port de *Bescher*, passe-port pour lequel il a servi de témoin avec *Vayron*, membre de la société des Droits de l'homme, chef de la section *des Gueux*.

Après l'attentat, *Morey* s'occupe à en faire disparaître les traces; le 29, il se débarrasse des balles qui lui restent, et les cache soigneusement dans une haie.

Le 30, il fait enlever de chez *Nolland* la malle déposée par *Fieschi*, et la fait porter chez *Nina;* il prend les livres et le carnet de *Fieschi*, pour les détruire; mais toutes ces précautions deviennent inutiles; *Morey* a près de lui un témoin qu'une main invisible semble y avoir placé tout exprès pour assurer le châtiment des coupables; une sorte de fatalité le pousse à révéler à *Nina* les préparatifs du crime, ce qu'il a voulu, ce qu'il veut encore, et *Nina*, n'obéissant qu'à sa conscience, a

fini par révéler à la justice tout ce que lui avait appris *Morey*.

En présence de tels faits, qu'on se demande si *Morey* est le complice de *Fieschi?* La réponse ne saurait être douteuse.

PEPIN.

Les premiers éléments de l'instruction n'avaient gravement compromis que trois individus : *Fieschi, Morey* et *Boireau;* mais comme on les voyait à peu près dépourvus de ressources, et que l'exécution du crime avait nécessité des dépenses assez fortes, on en concluait avec certitude qu'ils avaient au moins un complice.

Le nom de *Pepin* fut prononcé pour la première fois par le sieur *Fournier*, tailleur; celui-ci déclara, le 5 août, qu'un sieur *Perrève,* docteur en médecine, l'avait chargé de confectionner quelques effets d'habillement pour un individu qu'il lui avait adressé. *Fournier* ajouta que l'homme envoyé par *Perrève* s'était présenté chez lui sous le nom d'*Alexis,* et lui avait dit de remettre les effets chez le sieur *Pepin*, épicier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1 ; *Fournier* représenta une lettre, signée *Alexis,* portant le timbre de la poste, à la date du 3 juin. Cette lettre était de *Fieschi,* qui prenait alors quelquefois le nom d'*Alexis.*

Le sieur *Valade-Bernard,* ouvrier chez *Fournier,* déposa qu'il avait porté les effets chez *Pepin*, où ils avaient été reçus pour le compte d'*Alexis,* par une dame que tout annonce être la dame *Pepin. Fieschi* a reconnu toutes ces circonstances.

Dans son interrogatoire du 7 août, *Nina* déclare que, le 28 juillet, aussitôt après l'attentat, elle s'était rendue chez *Pepin,* parce qu'elle avait souvent entendu *Fieschi*

[illegible] aume qu'il consultait sur
[illegible] revenue d'ailleurs, dès le
[illegible] ait malheur, *Pepin* aurait
[illegible] ia dame *Pepin,* qui lui dit
[illegible] *ard,* ni *Bescher;* c'est alors
[illegible]
[illegible] avait dans les derniers temps
[illegible] me; c'étaient, disait-il, des
[illegible] elle lui demanda si c'étaient
[illegible] agea à ne pas s'inquiéter, as-
[illegible] rait jamais.
[illegible] à connaître que *Pepin* était lié
[illegible] *rey;* d'abord *Nina* déclara que
[illegible] *son ami Pepin* était un républi-
[illegible] affaires de juin; d'un autre côté
[illegible] lié avec *Morey;* on le sut par un
[illegible] de ce dernier, qui, quatre mois
[illegible] avait vu *Pepin* dîner chez *Morey;*
[illegible] appartenaient l'un et l'autre à la
[illegible] ciété des Droits de l'homme.
[illegible] rras d'expliquer certaines dépenses
[illegible] diverses circonstances révélées par
[illegible] pas à prononcer lui-même le nom
[illegible] toutefois, avec une réserve marquée,
[illegible] de complicité.
[illegible] que, vers le mois de février, après
[illegible] micile de *Morey,* il avait couché plu-
[illegible] *Pepin;* bientôt il fut forcé de reconnaître
[illegible] lui une somme de 120 ou de 130 francs
[illegible] nons de fusil, mais il entoura cette dé-
[illegible] ques précautions qui, tout en annonçant
[illegible] seins de *Pepin,* éloignaient cependant
[illegible] articipation à l'attentat. « Je lui ai recom-
[illegible] -il, d'être assez discret pour ne pas m'in-
[illegible] sur l'usage auquel je destinais cette somme,

« et comme il insista, je lui dis que je désirais armer un « certain nombre de Corses, afin que, s'il arrivait quelque « chose, nous fussions tous ensemble. »

Ces renseignements annonçaient déjà une assez grande intimité entre ces deux hommes; bientôt les preuves devinrent plus évidentes. *Fieschi* reconnut que, vers le mois de mars, il avait dîné chez *Pepin*, non plus secrètement, mais avec quelques personnes qu'il désigna. De ce nombre étaient *Morey* et le sieur *Recurt*, ex-membre du comité central de la société des Droits de l'homme, l'un des accusés d'avril, qui, transféré de Sainte-Pélagie dans une maison de santé, avait abusé de cette faveur pour se rendre à ce dîner.

Le 24 août, *Fieschi* alla plus loin encore, et révéla certaines paroles de *Pepin*, qui étaient de véritables provocations : « Je ne sais, dit-il, si *Pepin* voulait me sonder, «mais, quand j'étais chez lui quelquefois, et qu'il y avait «dans les journaux, notamment dans *le Réformateur*, un «article un peu *solide* contre le Gouvernement, il me le «montrait et me disait : Est-ce qu'on ne trouvera pas «quelqu'un pour lui f. . . . . un coup de fusil ? Il y en a «tant qui, pour un billet de 1,000 francs, se sont fait «condamner aux galères à perpétuité, et il n'y aura pas «un homme pour délivrer le pays d'un brigand comme «celui-là ! »

Pepin savait que *Fieschi* prenait les faux noms de *Bescher* et de *Girard*; *Fieschi* l'a déclaré dans son interrogatoire du 29 août.

Le 28 août, *Pepin* fut arrêté; il s'était jusque-là dérobé aux recherches de la justice; et, ce qui prouve sa participation au complot, même avant l'attentat il s'était occupé des moyens d'assurer sa fuite. Dans la perquisition faite à son domicile, on saisit quelques armes de guerre, un reçu de 30 francs pour une souscription en faveur du journal *la Tribune*, deux lettres du sieur

Vaillant, gérant du *Pilori*, qui priait *Pepin* de lui prêter quelque argent pour soutenir son journal; enfin, une reconnaissance de 50 francs pour un prêt fait à ce même individu.

Interrogé le jour même de son arrestation, *Pepin* prétendit ne pas connaître *Fieschi*, au moins sous ce nom; mais il convint de ses relations avec *Morey;* il avoua que celui-ci lui avait présenté un patriote poursuivi, en l'invitant à lui procurer une place; il croyait même se rappeler que cet homme se nommait *Becher* ou *Bechot;* sur tous les autres points il opposa des dénégations obstinées.

Dans la nuit du 28 au 29 août, *Pepin*, conduit à son domicile pour assister à une perquisition, parvint à tromper la surveillance des agents préposés à sa garde, et s'évada.

A toutes les époques, avant sa première arrestation comme après son évasion, *Pepin* cherchait les moyens de quitter la France.

Ce fut dans ce dessein qu'il chargea un sieur *Collet*, meunier, demeurant à Thorigny près Lagny, d'aller prendre conseil de deux personnes qu'il lui nomma.

Collet vint au bureau du *National;* il y trouva le sieur *Bergeron*, attaché à la rédaction du journal (le même qui, en 1832, fut traduit à la Cour d'assises pour tentative d'assassinat sur la personne du Roi); *Collet* n'hésita pas à l'instruire de l'objet de sa visite. Un sieur *Estibal* se trouvait là aussi, c'était le beau-frère du sieur *Bichat*, qui, frappé de plusieurs condamnations judiciaires comme ancien gérant de *la Tribune*, était parvenu à s'y soustraire; *Bichat* fuyait comme *Pepin* les recherches de la justice. Cette identité de position détermina *Bergeron* à mettre *Estibal* en rapport avec *Collet*.

Estibal et *Bergeron* promirent à *Collet* de s'occuper

de l'affaire, et, en effet, quelques jours après ils se rendirent tous deux à Lagny, pour conférer avec lui; à quelque temps de là, *Estibal* revint à Lagny pour voir *Pepin;* il le vit, et lui proposa un passe-port pour la Belgique; *Pepin* refusa par crainte de l'extradition.

On lut dans *le National* du 15 septembre : « On dit que « M. *Pepin,* réputé complice de *Fieschi,* et qui s'est em- « barqué, le 6, à bord du bâteau à vapeur le prince d'O- « range, à Dunkerque, est arrivé à Rotterdam. » *Pepin* était probablement l'auteur de cet article, car la minute en a été trouvée dans ses papiers.

Le 22 septembre, il fut arrêté de nouveau à la ferme de Belesme près Lagny, chez le sieur *Rousseau*, où *Collet* l'avait conduit. Il avait sur lui 880 francs en or, et 100 fr. en argent : on saisit dans ses effets trois cartes du département de l'Aisne, un volume des œuvres de *Saint-Just,* une note de sa main contenant l'itinéraire de Paris à Dieppe et de Lagny à Boulogne-sur-Mer, et une lettre signée de lui, adressée au rédacteur du *Messager des Chambres,* dans laquelle il annonçait l'intention de se constituer prisonnier le samedi 26 septembre, à sept heures du soir. Les faits qui précèdent démontrent assez que cette lettre, ainsi que celle qu'il avait adressée à M. le Président de la Cour des Pairs et à M. le Procureur général, pour leur annoncer son projet de se constituer prisonnier, n'avaient au contraire pour objet que de détourner les recherches de la justice.

L'instruction cependant avait produit contre *Pepin* des charges accablantes : déjà nous en avons signalé une partie en nous occupant de *Fieschi* et de *Morey;* nous allons les résumer et les compléter.

Fieschi, comme nous l'avons dit, avait communiqué à *Morey* le plan de la machine : à cette vue, *Morey* conçut la pensée de s'en servir contre le Roi; il dit à *Fieschi:* « Si j'avais assez de fonds, je fournirais aux dépenses né-

« cessaires. » Peu de temps après, *Morey* communiqua le plan à *Pepin*; celui-ci en fut enthousiasmé, et dit: « Si l'homme est solide, on pourrait faire les dépenses « nécessaires; moi je les ferais. » *Morey* fit connaître à *Fieschi* les dispositions de *Pepin* et alla le voir avec lui: *Pepin*, pour mieux comprendre la machine, voulut en voir un modèle en bois; il chargea *Fieschi* de l'exécution: celui-ci fit en effet ce modèle chez le sieur *Barthe*, menuisier. Le plan de la machine étant approuvé, *Pepin* voulut savoir ce qu'elle coûterait: après quelques instants de réflexion, *Fieschi* présenta un devis d'environ 500 fr. *Pepin* promit de faire cette dépense.

Il fallait trouver un logement favorable à l'exécution. *Pepin* chargea *Fieschi* de cette recherche, et lui donna asile pendant huit ou dix nuits. Lorsque le logement du boulevart du Temple fut trouvé, *Pepin* le vint voir; il consentit à payer les meubles que lui demanda *Fieschi*; il lui remit à cet effet une somme de 130 francs environ.

Ces faits se passaient vers la fin de février et dans les premiers jours de mars; le 8, *Fieschi* vint occuper le logement.

Au commencement d'avril *Pepin* se rendit avec lui au quai de la Râpée; ils achetèrent ensemble le bois pour la construction de la machine; *Pepin* remit à *Fieschi* trois pièces de 5 francs pour le payer; le marchand rendit à *Fieschi* 30 ou 32 sous. Sur cette démarche de *Pepin* la déclaration de *Fieschi* est aussi affirmative qu'elle peut l'être; il l'appuie des détails les plus circonstanciés; il désigne le costume que portait *Pepin*, celui qu'il portait lui-même.

Le bois étant acheté, on s'occupa des canons de fusil; *Pepin* déclara qu'il pourrait s'en procurer par une personne qu'il ne fit pas d'abord connaître; bientôt il nomma *Cavaignac*, président du comité central de la société des Droits de l'homme, détenu à Sainte-Pélagie; celui-ci

était lié, disait-il, avec un individu qui avait des fusils à sa disposition.

La revue du 1er mai ne devant pas avoir lieu, *Pepin* ne fit alors aucune demande à *Cavaignac*; il fut convenu qu'on attendrait les fêtes de juillet.

C'est au milieu de ces pourparlers pour les fusils que *Pepin* dit à *Fieschi* qu'il allait, toutes les semaines, à Sainte-Pélagie, au moyen d'une permission obtenue sous un nom étranger; qu'il avait d'ailleurs besoin de voir *Cavaignac*, qui lui devait 500 francs. Toutes les fois que *Pepin* revenait de la prison, il s'entretenait du complot avec *Fieschi*. Celui-ci lui demanda un jour s'il avait mis *Cavaignac* dans la confidence. Non, répondit *Pepin*, mais voulez-vous que je le fasse? *Fieschi* lui dit que cela n'était pas nécessaire; il présuma toutefois, par la réponse même de *Pepin*, que déjà la confidence était faite: « C'est ma pensée, dit-il dans un de ses interrogatoires, et je crois que c'est pour ce motif qu'a été résolue l'évasion de Sainte-Pélagie, puisqu'elle a eu lieu peu de jours avant les fêtes : ma pensée, à moi, au sujet de *Cavaignac*, de *Guinard* et des autres évadés, est que, s'ils ne sont pas sortis de France au moment de leur évasion, c'est qu'informés par *Pepin* de ce qui devait se passer, ils devaient rester à Paris pour attendre l'événement. »

A l'appui de cette déclaration, et pour mieux établir les relations de *Pepin* avec les détenus d'avril, *Fieschi* entre dans quelques détails que nous croyons utile de apporter : « Un soir, dit-il, en allant chez *Pepin*, vers la même époque, je le rencontrai sur le boulevart; il était en blouse et accompagné d'un autre individu; l'ayant reconnu, je l'arrêtai : il me dit qu'il allait conduire le jeune homme avec lequel il était, jusqu'au Jardin-Turc, et qu'il me retrouverait en revenant. Effectivement, il me rejoignit peu de moments après, et

« me dit : Est-ce que vous ne connaissez pas ce jeune « homme? Je répondis que non : C'est, me dit-il, le « fils d'un député. Il avait été mis en prison dans l'af- « faire d'avril; son père, avec lequel il est brouillé, lui « a cependant envoyé 600 francs, dont il n'a pas voulu « user, et qu'il a remis à *Cavaignac* pour acheter des « fusils. Je sus encore de *Pepin* que le jeune homme « était musicien, et qu'il allait au Jardin-Turc pour voir « s'il ne pourrait pas y être employé. Je puis encore ajou- « ter, comme preuve des visites que *Pepin* faisait à Sainte- « Pélagie, qu'un jour il m'engagea à l'aider à y porter un « panier de vin; le panier fut rempli chez lui: il y avait « une ou deux bouteilles d'eau-de-vie, outre le vin. Je ne « voulais pas passer le pont d'Austerlitz, ne me souciant « pas d'être rencontré de l'autre côté de la rivière, où « j'étais très-connu. Cependant, sur ses instances, j'osai « aller jusqu'en face de la porte de la prison, où je le « laissai. Peu d'instants après, il me rejoignit dans la rue « de la Clef, en face de la porte d'entrée de la Dette. Il « avait encore son panier, et il me dit que les détenus « venaient d'être transférés au Luxembourg, et qu'il n'avait « pu le laisser. Nous le déposâmes, en conséquence, chez « *Morey*, où nous étions convenus d'aller, après qu'il « aurait terminé sa visite à Sainte-Pélagie. Le panier « resta chez *Morey* jusqu'au jour où il fut porté au « Luxembourg. »

Fieschi affirme qu'à l'approche des fêtes de juillet, *Pepin* lui déclara qu'il avait demandé à *Cavaignac* les vingt-cinq fusils, en le priant de ne pas l'interroger sur l'usage qu'il en voulait faire : *Cavaignac* avait promis les fusils, et *Pepin* lui écrivit un jour sous un nom supposé, pour savoir s'il pouvait définitivement compter sur la remise prochaine des *25 francs, parce que l'homme n'attendait que cela pour partir; Fieschi* ajoute que le mot *francs*, voulait dire *fusils*.

Cependant *Cavaignac* ne tint pas sa promesse; et *Fieschi* se chargea d'acheter les canons de fusil; *Pepin* en paya le prix.

Morey, et plus encore *Pepin* manifestent la crainte que le feu ne puisse être mis simultanément aux vingt-cinq canons; pour lever ce doute, un rendez-vous est pris au cimetière du Père-Lachaise; *Pepin* apporte un briquet phosphorique, *Fieschi* un mètre, *Morey* sa poudrière. Une traînée de poudre, de la même longueur que celle qui devait être étendue sur les lumières des canons, est répandue à terre. « *Pepin*, « dit *Fieschi*, allume une allumette et cherche à mettre « le feu; mais il se tenait à une telle distance, en tendant « le bras et en allongeant le corps, qu'il était impossible « qu'il atteignît la traînée; alors je lui pris l'allumette « des mains et je la mis au milieu; la poudre brûla, et « nous fûmes persuadés que la chose se ferait aussi « promptement que nous pouvions le désirer. Après cette « expérience, nous allâmes tous trois déjeuner à la bar- « rière Montreuil, chez le Sr *Bertrand*, restaurateur. »

Quelques jours avant l'attentat, les canons étant achetés, mais non livrés, *Fieschi*, *Pepin* et *Morey* conviennent de se réunir sur un chemin qui conduit à la gare d'Ivry, derrière la Salpétrière. Ils s'y trouvent et se rendent sous une arche du pont d'Austerlitz; ils récapitulent les dépenses faites jusqu'alors : *Pepin* et *Morey* conviennent de les supporter par moitié. *Fieschi*, qui rapporte ce fait, en donne pour preuve qu'en se rendant au lieu indiqué il rencontra un nommé *Caillot* qui avait servi avec lui dans les sous-officiers vétérans. Celui-ci confirme le fait de la rencontre.

Le lendemain de cette réunion, dans la soirée, *Pepin* fait remettre à *Fieschi*, par *Morey*, les 187 francs 50 centimes, prix des vingt-cinq canons de fusil, portés sur la facture à 7 francs 50 centimes.

Pepin s'engage à passer à cheval, le 27 au soir, sur le boulevart, en face de la fenêtre de *Fieschi*; afin que celui-ci prenne le point de mire et ajuste sa machine: *Pepin* charge *Boireau* de le remplacer, et à cet effet il lui prête un cheval.

Nous venons de présenter dans leur ensemble les faits à la charge de *Pepin*, tels qu'ils résultent des déclarations de *Fieschi*; l'instruction s'est attachée à vérifier ces déclarations: nous devons en faire connaître les résultats; mais afin d'éviter des redites, nous ne nous occuperons pas des faits déjà établis ou de ceux qui doivent l'être ultérieurement.

Pepin possède à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, un magasin d'épiceries; accusé, en 1832, lors des événements des 5 et 6 juin, d'avoir tiré, de sa maison, sur les gardes nationaux, et d'en avoir tué plusieurs, il fut acquitté, le 16 juin, par le conseil de guerre devant lequel il avait été traduit. Malgré cette décision de la justice, il paraît que, dans le quartier habité par *Pepin*, son innocence a trouvé des incrédules; car, dans ses interrogatoires, il se plaint, à plusieurs reprises, d'avoir failli devenir, depuis cette époque, la victime de l'effervescence populaire; il explique même son évasion, dans la nuit du 28 au 29 août, par la crainte de se trouver en présence de quelques groupes qui auraient pu mettre sa vie en danger.

Quoi qu'il en soit, *Pepin* professait ouvertement des opinions très-exaltées; l'instruction constate ses relations étroites avec un grand nombre d'individus notoirement voués aux plus funestes doctrines; elle constate également les sacrifices pécuniaires faits par lui à la cause républicaine. *Pepin* a fait partie de la société des Droits de l'homme, il était chef de la section *Romme* du 12e arrondissement; *Morey* et *Nolland* en étaient membres; *Bescher* appartenait au même arrondissement, comme chef

de la section *Marat;* il est assez remarquable que ce soit encore au 12e arrondissement qu'ait appartenu la section *Louvel.*

Pepin a avoué cette qualité de chef de section, sans doute parce qu'il a su que les archives du comité central de la société des Droits de l'homme, saisies, lors du procès d'avril, en la possession du secrétaire *Berrier-Fontaine,* ne laissaient aucun doute à cet égard. On remarque parmi les pièces saisies un procès-verbal rédigé et signé par lui, où il rend compte au comité, à la date du 20 décembre 1833, d'une séance du collége du 12e arrondissement, qu'il avait présidée; on lit dans ce procès-verbal : « Le ci-« toyen *Pepin* demande au comité quelques exemplaires « du règlement et des écrits, pour former des sections à « la gare d'Ivry. » Il avait en effet un établissement à la gare, et cette demande, qu'il adresse au comité, rappelle une déclaration de *Fieschi* qui, dans l'un de ses interrogatoires, signale à la gare d'Ivry un atelier de charpentiers, où se trouve une vingtaine de jeunes gens armés et décidés à tout. On voit également dans le procès-verbal de cette séance, présidée par *Pepin,* un dépouillement de scrutin pour la nomination d'un membre du comité central; le résultat en est favorable à ce même *Recurt* que la procédure nous montre dînant chez *Pepin* avec *Morey* et *Fieschi.* Ce procès-verbal constate encore les propositions faites par *Vayron,* chef de la section des *Gueux,* qui plus tard concourut avec *Morey* à procurer à *Bescher* le passe-port nécessaire à la fuite de *Fieschi.*

Une autre pièce, datée du 5 janvier 1834, offre encore cette coïncidence remarquable de la nomination simultanée de *Pepin* et de *Vayron,* en qualité de commissaires de la société des Droits de l'homme pour la loterie patriotique.

Si l'instruction établit le fanatisme républicain de *Pepin,* elle prouve également, en dépit de ses efforts, ses

relations intimes avec *Fieschi*, et le but coupable de ces relations.

Dans son premier interrogatoire, il nie positivement connaître *Fieschi;* et lorsqu'on lui parle d'un individu que lui aurait présenté *Morey*, il feint d'en avoir à peine gardé le souvenir; son nom ne lui est pas présent; il ignore s'il pourrait le reconnaître. Cependant il est prouvé qu'il connaissait *Fieschi* sous son vrai nom, et aussi sous les faux noms d'*Alexis*, de *Bescher* et de *Girard*.

Le sieur *Collet*, son ami, celui qui protégea son évasion, déclare lui-même que, peu de jours après l'attentat, *Pepin* vint lui demander un asile; qu'il assista à un déjeuner où se trouvaient les sieurs *Cosson*, *Chaudet*, *Leblanc* et *Barbieri;* que la conversation tomba naturellement sur l'événement du 28, et que *Pepin* n'hésita pas à dire qu'ayant appris par les journaux les relations de *Morey* avec l'assassin, il croyait connaître cet homme: C'est sans doute, dit-il, un nommé *Bescher* que j'ai vu chez lui et qu'il a amené chez moi. *Pepin* ajouta que l'assassin ne ressemblait en rien aux portraits publiés. Le sieur *Collet*, dans ce même interrogatoire, est forcé de reconnaître qu'il s'est trouvé chez *Pepin* avec *Fieschi*, qu'on lui présenta sous le nom de *Bescher*.

Pepin lui-même fut bientôt obligé d'avouer certains faits qui démontrent l'intimité de ses relations avec *Fieschi*, et confirment pleinement les déclarations de ce dernier.

Par exemple, d'après *Fieschi*, *Morey* servit d'intermédiaire entre lui et *Pepin;* et *Pepin* reconnaît avoir logé *Fieschi* pendant plusieurs nuits.

Nous avons vu que *Pepin* s'était engagé à faire toutes les avances nécessaires à la construction de la machine, sous la condition que *Morey* lui en restituerait la moitié. Nous ne chercherons pas à expliquer les légères variations qui existent dans les interrogatoires de *Fieschi* sur la quotité des sommes reçues par lui ou sur leur desti-

nation; elles ont peu d'importance, et même jusqu'à un certain point elles prouvent la sincérité de *Fieschi :* car celui qui ment se tient strictement dans son mensonge. Le seul point important, c'est qu'il soit établi que *Pepin* a donné des sommes d'argent assez fortes à *Fieschi,* tandis que *Pepin,* qui sans doute sentait les conséquences d'un tel fait, l'a constamment nié.

Le carnet de *Fieschi* a été retrouvé, comme nous l'avons dit, dans la fosse d'aisance de *Morey;* sur ce carnet figurent un assez grand nombre de chiffres, et *Fieschi* a déclaré ne pas pouvoir les expliquer tous; mais il en est sur lesquels il a donné les renseignements les plus précis; ainsi, relativement aux chiffres 15, 40, 20, *Fieschi* a dit que le chiffre 15 marque le prix du bois brut de la machine, payé par *Pepin;* le chiffre 40, le prix du loyer de sa chambre, y compris le sou pour livre du portier, et le chiffre 20, la somme donnée par *Morey* pour la malle et les arrhes des canons de fusil.

Mais il est sur ce carnet une énonciation qui a d'autant plus fixé l'attention, qu'elle y est répétée trois fois : ce sont les chiffres 218 50 : *Fieschi* a déclaré que ces chiffres exprimaient la somme de 218 francs 50 centimes, qui lui avait été remise par *Pepin* pour diverses dépenses et notamment pour l'achat de son mobilier; et comme preuve de la vérité de ses paroles, il a avancé que cette même somme avait été inscrite en sa présence par *Pepin* lui-même sur l'un de ses registres, que non-seulement la somme y avait été inscrite, mais la cause de la dépense; *Fieschi* donne une désignation détaillée du registre; *il est couvert,* dit-il, *en papier bleu gommé;* il indique même l'endroit de la page où l'inscription devait se trouver; c'est dans le *haut d'une page,* dit-il; enfin il ajoute que l'inscription était ainsi conçue : *remis à M. Bescher 218 50.*

Certes, si une telle déclaration, si nette et si précise, est verifiée, ce sera une charge irrésistible contre *Pepin.*

Sur cette révélation de *Fieschi, Pepin* est interrogé : il nie obstinément qu'il ait jamais fait sur ses registres aucune inscription semblable à celle indiquée par *Fieschi*, il va plus loin; il prétend ne lui avoir jamais remis pareille somme ni sous le nom de *Bescher*, ni sous aucun autre nom. Interrogé spécialement sur le fait qu'il aurait remis à *Fieschi* une somme de 130 francs environ pour l'achat des meubles qui devaient être placés dans le logement du boulevart, il répond : « *Je prends Dieu et le* « *Ciel à témoin que cela est faux.* »

Mais bientôt les livres de *Pepin* sont saisis; on les examine avec soin, et sur l'un d'eux, *couvert en papier bleu gommé*, on trouve *au haut d'une page* deux lignes raturées, mais encore lisibles, ainsi conçues :

Plus pour bois, loyer.	68	50	ensemble 218 50
M. *Bescher*.....	150	0	

Ainsi se trouve confirmée la déclaration si importante de *Fieschi*.

On demande des renseignements à *Pepin* sur cette découverte dont il avait si énergiquement nié la possibilité; cette question lui est faite en présence de *Fieschi* qui est confronté avec lui, et qui soutient avec force la vérité de toutes les déclarations qu'il a faites précédemment; *Pepin* répond : « Je ne reconnais pas ces sommes « pour avoir été données à *Fieschi* pour un usage comme « cela;.... dans ce moment-ci je ne me rappelle pas pour « quel objet ce compte a été fait, peut-être m'en souvien- « drai-je plus tard....: » puis pressé de questions, il arrive, dans son embarras, à méconnaître pour ainsi dire son écriture; il dit : « En effet, cette écriture ressemble « assez à la mienne, mais je ne pourrais pas affirmer « qu'elle soit la mienne. »

Un tel système de défense confirme évidemment l'accusation; on ne peut douter que *Fieschi* n'ait reçu de *Pepin* les sommes mentionnées tout à la fois sur le re-

gistre et sur le carnet, et qu'elles n'aient été remises pour l'usage criminel que *Fieschi* a indiqué.

Les faits qui viennent d'être développés démontrent la culpabilité de *Pepin;* il a pris une part active et directe au complot; et quant à l'attentat, c'est lui seul qui en a rendu la réalisation possible, en se chargeant de toutes les dépenses; en effet, il paye le loyer de l'appartement sur le boulevart et le mobilier de *Fieschi;* il paye le bois de la machine, le salaire des ouvriers pour sa construction; il paye les canons de fusil; l'expérience de la traînée de poudre est faite en sa présence, il y prend part; c'est par lui et par son influence que *Boireau* entre dans le complot; c'est lui d'abord qui doit passer à cheval devant la fenêtre de *Fieschi;* mais, comme il voit un danger dans cette démarche, il envoie *Boireau* à sa place, et lui prête l'un de ses chevaux; *Pepin* est donc tout à la fois l'un des auteurs du complot, l'un des complices de l'attentat.

Toutes ces charges, confirmées par les divers documents du procès, avaient été révélées par *Fieschi,* et lorsque Monsieur le Président de la Cour lui demanda s'il persistait dans ses déclarations, il répondit :

« Oui, Monsieur, j'ai longtemps hésité; j'avais un cauche-« mar qui m'étouffait, je voulais me purger, je me suis enfin « décidé à tout dire, non pour faire des victimes, mais pour « rendre hommage à la vérité : je n'ai demandé ma grâce ni à « vous, ni à personne, et personne ne me l'a promise. »

Le système de défense de *Pepin* peut se résumer en quelques mots : aux faits articulés avec précision par *Fieschi,* ses réponses diffèrent selon le caractère de ces mêmes faits. Si *Fieschi* parle d'une circonstance connue de lui seul ou de l'un de ses complices, *Pepin* répond par une dénégation sèche; si, au contraire, *Fieschi* avance un fait qui puisse s'établir par des preuves étrangères, *Pepin,* tout en repoussant ce qui pourrait l'inculper, avoue ce qu'il craint de voir établi par des témoins ou par des écrits. Ainsi, lorsque *Fieschi* déclare qu'il s'est rendu

avec *Pepin* chez *Poucheux* pour y acheter le bois nécessaire à la confection de la machine, *Pepin* nie seulement la destination du bois acheté, mais il convient qu'il a pu se rendre chez *Poucheux* avec *Fieschi*, et qu'il serait possible que le marchand et son garçon de chantier le reconnussent; ainsi, lorsque *Fieschi* parle de la demande de fusils faite à *Cavaignac* par *Pepin*, celui-ci avoue ses visites à Sainte-Pélagie et son entrevue avec *Cavaignac*, mais il nie le but de cette visite; ainsi, lorsque *Fieschi* affirme que *Pepin* écrivit à *Cavaignac* pour lui rappeler la promesse des vingt-cinq fusils, et se servit de ces mots convenus, *vingt* ou *vingt-cinq francs*, *Pepin* avoue qu'il a pu écrire à *Cavaignac* et lui parler même d'une somme de vingt ou vingt-cinq francs demandée par un patriote, mais il nie avoir voulu parler de fusils; enfin, lorsque *Fieschi* parle de l'expérience de la traînée de poudre et du déjeuner à la barrière Montreuil, *Pepin* nie l'expérience faite et le but de la réunion, mais il avoue le déjeuner chez *Bertrand* avec *Morey* et *Fieschi*.

Cependant si, dans ses réponses, *Pepin* a quelquefois fait preuve d'une certaine habileté, dans ses confrontations avec *Fieschi* il est resté comme écrasé sous le poids des charges. Dès ses premiers interrogatoires, il demande une confrontation, il l'appelle de tous ses vœux, dit-il; et lorsque la marche de l'instruction rend cette mesure possible, et qu'il se trouve en présence de cet homme qu'il devait confondre, il n'a rien à lui répondre; il ne sait que gémir et se lamenter: et tel est l'ascendant que *Fieschi* prend aussitôt sur lui qu'on ne peut l'expliquer que par la puissance de la vérité.

Après cette première confrontation, *Pepin* demande à se préparer avant de paraître de nouveau devant son accusateur: Cet homme lui fait peur, dit-il. Il sollicite enfin lui-même cette entrevue qu'il a longtemps retardée; il demande l'autorisation d'interpeller *Fieschi*, et lorsque

celui-ci persiste avec fermeté dans ses déclarations, *Pepin* n'a pas une seule objection à lui faire; c'est lui qui interroge, et il ne fait que s'attirer des réponses qui l'accablent! C'est lui qui voulait être accusateur, et jusqu'à ses paroles elles-mêmes, tout vient l'accuser; en sorte que ces confrontations, longues et nombreuses, n'ont eu d'autre résultat que de démontrer l'étroite intimité de ces deux hommes et leur complicité profonde.

BOIREAU.

Le 27 juillet 1835, la veille de l'attentat, à onze heures et demie du soir, le commissaire de police *Dyonnet* adressa à M. le Préfet de police la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,

« Un honnête fabricant, électeur, père de famille, et « qui désire n'être pas nommé, est venu ce soir me trou- « ver à l'Opéra, où j'étais pour la surveillance de la répé- « tition du ballet de l'*Ile des Pirates*, et m'a dit que des « conjurés avaient préparé une nouvelle machine infer- « nale pour attenter, demain, aux jours du Roi, pendant « sa revue sur les boulevarts; que cette machine était pla- « cée à la hauteur de l'Ambigu.

« On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué dans « quelque cave avancée sous les boulevarts, et où des ton- « neaux de poudre ont été introduits.

« Un ouvrier en bronze, travaillant dans un atelier si- « tué rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, et où il est « seul, ou bien avec un second seulement pour travailler,

«a reçu pendant la journée la visite de plusieurs con-«jurés richement vêtus. Cet ouvrier est abondamment «pourvu d'argent depuis quelque temps. Comme il s'est «vu presque surpris par l'un des commis, il lui a dit: «*Prenez garde à vous, vous êtes mort si vous dites un «mot. Je veux bien vous dire d'engager votre père à ne «pas aller à la revue. Vous êtes le seul en dehors de la «conjuration qui en ayez vent; s'il m'arrive quelque chose, «vous périrez de la main des conjurés.*

« Cet ouvrier, ni aucun autre, ne couche au n° 31. Cet «atelier, et celui du n° 27, même rue, appartiennent à «M. *Vernert,* fabricant de bronze, demeurant rue du «Faubourg-Poissonnière, n° ; personne ne couche la «nuit dans ces deux ateliers, si ce n'est, peut-être, un «homme de peine.

« L'homme qui a travaillé à la machine infernale dont «il s'agit y a, dit-on, mis beaucoup de temps; c'est un «évadé des bagnes ou libéré; on le dit très-ingénieux.

« L'ouvrier est un républicain qui a déjà été arrêté et «qui a subi quelques mois de prison; il est petit et blond, «bien vêtu, mais on n'a pu nous dire ni son nom ni sa de-«meure, ni même le numéro de M. *Vernert.*

« Le forçat a beaucoup d'argent. Nous n'avons pu en «savoir davantage.

«Nous avons prié le déclarant d'aller chez lui et de «nous obtenir de plus amples renseignements; il craint «beaucoup pour son fils qui est le commis de la maison «n°s 27 et 31.

«Nous avons envoyé notre inspecteur à sa porte pour «attendre en dehors qu'il vînt remettre un billet contenant «ce que nous lui demandions; il nous répond, à onze heures «et demie, que, son fils n'étant pas rentré, il n'a pu obtenir «ce que nous désirions.

«Ces renseignements nous paraissant importants, nous «nous empressons de les transmettre à M. le Préfet, en

« ajoutant que demain, à sept heures, les conjurés doivent « se réunir dans un lieu qui n'est connu que d'eux.

« Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, etc., etc.

« *Dyonnet.*

« 27 juillet, onze heures et demie du soir. »

Cette lettre, qui contenait des révélations si importantes, n'est que le développement d'une note remise le même jour dans la soirée au commissaire de police par le sieur *Suireau* père; cette note est ainsi conçue :

« Rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, succursale du « n° 27 (même rue), chez un marchand de bronze (M. *Ver-* « *nert*), est un ouvrier qui a reçu aujourd'hui quantité de « visites de personnages trop bien vêtus pour sa classe.

« Cet ouvrier, qui est seul, ou second, dans l'atelier du « n° 31, est un républicain qui a déjà subi plusieurs mois « de prison; il a de l'argent, il en reçoit de gens riches.

« Il a fait la confidence à un commis de la maison, que « demain, lors de la revue du Roi, sur les boulevarts, à la « hauteur de l'Ambigu-Comique, il y aurait explosion « d'une seconde machine infernale. On croit que depuis « quelque temps (par quelque cave) on a pratiqué un sou- « terrain dans lequel on a placé de la poudre à laquelle « serait mis le feu lors du passage du Roi.

« L'homme qui travaille depuis longtemps à cette ma- « chine est un échappé des bagnes ou libéré, auquel on « attribue beaucoup de talent en ce genre. Ce soir il a dû y « avoir une réunion, à sept heures, des conjurés. Celui des « hommes, le mieux vêtu, qui sont venus le voir aujour- « d'hui lui a bien recommandé de ne pas manquer d'être « au rendez-vous de demain, à sept heures du matin. »

A une heure du matin, M. le préfet de police, averti par la lettre du commissaire *Dyonnet*, donna ordre d'arrêter immédiatement l'ouvrier en bronze qui lui avait été signalé : avant cinq heures du matin, son nom est indiqué par *Suireau* père ; mais, malgré les plus actives recherches, *Boireau* ne put être arrêté qu'après l'attentat.

Suireau fils connaissait, dès le 27 juillet, le jour, le lieu du crime et le mode d'exécution ; il y a plus, il connaissait l'assassin, ou du moins il savait que c'était un condamné libéré, un homme audacieux et capable de tout.

Qui donc a donné à *Suireau* ces notes si précises et plus tard si complétement vérifiées ? Tout démontre que c'est *Boireau* lui-même.

En effet, les renseignements parviennent à l'autorité dès le 27 au soir. Or, de deux choses l'une : ou *Suireau* fils a reçu la confidence d'un des complices de l'attentat, ou bien (hypothèse ridicule !) il aurait deviné, le 27, tout ce qui devait arriver le 28 ; il aurait deviné l'attentat avec tous ses détails, la machine infernale, le lieu, l'auteur du crime !

Suireau fils n'a donc pu recevoir ces détails que d'un homme parfaitement initié au complot. Cet homme, il l'a nommé dès sa première déposition : c'est *Boireau*. Cette désignation est-elle suspecte ? *Suireau* fils est-il l'ennemi de *Boireau ?* A-t-il quelque raison de l'impliquer dans un procès si grave ? Tout au contraire : il était son camarade, son ami. Et remarquons-le encore, la révélation de *Suireau* avant l'attentat n'a pas été dirigée contre *Boireau ;* il n'a parlé que pour empêcher son père d'aller à la revue, et pour détourner de lui le danger qu'il croyait imminent : c'est dans cette seule pensée qu'il l'a fait avertir par sa domestique. On voit dès lors combien les paroles

de *Suireau* fils tirent d'autorité et de leur exactitude et de l'intention qui les a dictées.

Mais voyons ce qu'est *Boireau*, quels sont ses antécédents? Connaissait-il *Fieschi*, *Pepin*, *Morey?* Son rôle a-t-il été celui d'un simple confident, ou celui d'un complice? L'instruction va répondre à toutes ces questions.

Victor *Boireau* est âgé de 25 ans, il travaillait rue Neuve-des-Petits-Champs, dans l'atelier du sieur *Vernerí*, marchand de bronze, et demeurait rue Quincampoix, n° 77.

Dans le cours de l'instruction, il n'a pas dissimulé ses opinions républicaines; ses relations intimes avec le sieur *Martinault* suffiraient pour les constater; d'ailleurs il a déclaré qu'il était sur le point d'entrer dans la société des Droits de l'homme; il est même très-vraisemblable qu'il en faisait partie, puisqu'on le voit, le 25 février 1834, parmi les sectionnaires arrêtés au café des Deux-Portes, où furent saisies des armes et des munitions de guerre.

Le 28 février 1835, un sieur *Lafosse* lui disant : « Vous devez avoir beaucoup d'ouvrage, car on n'entend « parler que de bals et de fêtes, » *Boireau* répondit : « Ah! « oui, de l'ouvrage! nous ne gagnons rien, les ouvriers « sont malheureux, et ce sera toujours comme ça, aussi « longtemps que nous conserverons ce s.... Gouverne- « ment; il nous faudrait bien mieux une République. »

Un autre jour, se trouvant au café des Sept-Billards avec *Fieschi* et un sieur *Maurice*, ex-inculpé de l'affaire d'avril, il adressa au premier des reproches sur sa patience à supporter le système politique qui nous régit et ajouta : « Si je trouvais six hommes qui voulussent tirer « au sort avec moi, à qui se chargerait de tuer le Roi, « et si le sort me désignait, je n'hésiterais pas à le faire. »

Il allait habituellement chez la femme *Petit;* c'est là probablement l'origine de ses relations avec *Fieschi*.

Dans le courant de juin, on voit celui-ci le conduire chez le sieur *Talman*, fabricant de couvertures; il le présente comme l'un de ses amis, et lui procure ainsi le moyen d'acheter à crédit quelques objets. *Boireau* remet au sieur *Talman* trois billets payables à différentes échéances, et lorsque le marchand se présente, le 25 juillet, à son atelier, pour toucher le premier de ces billets, il le trouve avec *Fieschi* et deux jeunes gens que l'instruction n'a pu découvrir.

Les relations étroites de *Boireau* et de *Fieschi* sont établies par toute la procédure; de nombreux témoins les ont vus ensemble; ils se tutoyaient, et, dans leurs dernières confrontations, ils ont repris cette habitude.

Dans le courant de juillet, *Boireau* donna plusieurs fois à coucher à *Fieschi;* il savait (il le nie en vain) que celui-ci se faisait appeler *Girard;* il le savait si bien qu'il l'appelait lui-même de ce nom, lorsqu'il venait le demander à son domicile, boulevart du Temple, où *Fieschi* n'était connu que sous le nom de *Girard.* De son côté, *Boireau,* sans cacher précisément son nom, ne se faisait cependant appeler, dans cette maison, que de son prénom *Victor.*

Dans les trois jours qui ont précédé l'attentat, *Boireau* avait l'air fort préoccupé; dès le samedi 25, il avait fait couper sa barbe et ses moustaches.

Le dimanche et le lundi, plusieurs jeunes gens vinrent le demander à son atelier; le lundi, il n'y arriva qu'à neuf heures, deux heures plus tard qu'à l'ordinaire; et le soir, il quitta le travail dès six heures, au lieu de rester, comme d'habitude, jusqu'à dix.

Maintenant nous allons voir *Boireau* prendre une part active aux préparatifs de l'attentat.

Ce même jour, lundi 27 juillet, vers dix ou onze heures du matin, il prit dans l'atelier un foret d'acier et prétexta une course rue Richelieu, à l'hôtel d'Espagne,

Il devait, disait-il, percer des trous à une commode; il resta environ une heure absent.

Le 1er septembre, le sieur *Suireau* fils déclara que, le 27 juillet, *Boireau,* en revenant de cette course, lui avait avoué qu'il n'était pas allé à l'hôtel d'Espagne, mais qu'il était allé percer des trous *à leur machine ou à leur affaire ; Suireau* ajouta qu'un peu plus tard un autre ouvrier de l'atelier ayant reproché à *Boireau* de ne pas travailler, celui-ci, lorsque cet ouvrier se fut éloigné, lui dit : « Qu'ai-je besoin de travailler? j'aurai peut-être « plus de 100,000 francs demain!... Si je voulais rendre « compte à M. *Gisquet* de ce qui se passera demain, il « me donnerait tout ce que je voudrais. »

Les déclarations de *Suireau* fils, le 1er septembre, ne se bornèrent pas à ce fait déjà si grave, il fit une autre révélation bien autrement importante, et que rien dans l'instruction n'avait fait jusque là soupçonner; c'est lui qui a fait connaître cette promenade de *Boireau*, le 27 au soir, sur le boulevart, lorsqu'il y passa monté sur un des chevaux de *Pepin,* pour donner le pointage à *Fieschi;* voici à cet égard la déclaration de *Suireau:*

« *Boireau* a quitté l'atelier à sept heures du soir; le « 27, il m'avait dit qu'il devait aller sur le boulevart, à « cheval, pour la répétition du pointage de la machine; « qu'il devait être avec un autre, qu'il devait y aller au « pas, au trot, au galop; qu'il devait prendre les chevaux « dans une écurie. Il a ajouté: Le maître des chevaux a « laissé la clef pour le cas où il ne s'y trouverait pas; « d'après ce que m'a dit *Boireau,* celui qui a dû prêter « ses chevaux est un épicier. Le lendemain matin, *Boi-* « *reau* m'a dit : Nous sommes sûrs de notre affaire. »

Il faut remarquer que ces révélations n'ont pas été faites spontanément par *Suireau* fils; il les avait d'abord confiées à son père, qui, comme il le devait, en a instruit la justice; *Suireau* fils les a confirmées.

Au surplus, elles ont été complétement vérifiées par l'instruction, ainsi qu'on va le voir.

Et d'abord, sur le fait du foret, il est constant que *Boireau* n'est pas allé à l'hôtel d'Espagne, il l'avoue lui-même; or, il est sorti emportant son foret : pour quel usage et dans quelle intention ? C'est ce qu'il ne peut expliquer. Au contraire, il est démontré que l'instrument a servi à percer les lumières de trois canons ; *Fieschi* l'a ainsi déclaré ; il a donné d'avance une désignation exacte du foret, ajoutant qu'en perçant le troisième canon il s'était émoussé; et cette dernière circonstance, si spéciale et si positive, s'est encore trouvée exacte. Ce n'est pas le fait seul de l'altération du foret qui a été constaté, c'est aussi la cause de cette altération : en effet, une expertise faite par un officier supérieur d'artillerie, plein de savoir et d'habileté, a démontré que ce même foret avait été émoussé en perçant un des canons. Cette preuve a été acquise au moyen d'une mèche en plomb introduite dans la lumière; la mèche en est sortie portant l'empreinte d'une altération absolument semblable à celle qui se remarque sur le foret de *Boireau;* c'est donc ce foret qui a servi à percer ce troisième canon.

Combien ces preuves, portées à un si haut point d'évidence, ne donnent-elles pas de force et d'autorité à la déposition de *Suireau,* qui avait parlé du foret et de sa destination avant que la procédure eût révélé ces faits. Maintenant, que *Boireau* ait prêté son foret à *Fieschi,* sachant l'usage que celui-ci en devait faire, c'est ce qui n'est pas douteux, et ce que démontrent d'ailleurs plus évidemment encore les dénégations et les mensonges de cet accusé.

Sur le fait du pointage de la machine, l'instruction n'a pas confirmé moins positivement la déclaration de *Suireau.*

D'abord, dans la note remise, le 27 au soir, par *Suireau*

père au commissaire de police *Dyonnet,* il est dit *que les conjurés ont dû se réunir ce même soir, à sept heures.* Ce fait, annoncé d'avance par *Suireau,* se trouve aussi compris dans ses révélations antérieures à l'attentat; rappelons en outre que, le 27, *Boireau* a quitté l'atelier à six heures du soir pour n'y plus revenir, contre son habitude.

Voici maintenant, sur ce même point, les déclarations de *Fieschi.*

Il était au secret, et le 5 octobre il déclare de lui-même qu'il était convenu avec *Pepin* et *Morey* que, le 27, entre sept et huit heures du soir, *Pepin* se promènerait à cheval en face du jardin Turc, pour lui permettre de pointer sa machine; il ajoute qu'à cette heure il était occupé avec *Morey* à charger les canons; que déjà il les avait pointés, en se réglant sur des cavaliers qui passaient à l'endroit même où devait passer le Roi. Il n'a pas vu *Boireau,* dit-il; mais le soir, se trouvant au café *Périnet,* il le vit entrer. *Boireau* lui parla très-ouvertement de l'attentat du lendemain, et lui dit que, le soir même, entre sept et huit heures, il s'était promené à cheval devant sa fenêtre, à la place de *Pepin,* qui était malade et lui avait tout révélé.

Cette déclaration de *Fieschi* a d'autant plus de poids, qu'il a toujours mis une grande réserve dans ses paroles, quand elles pouvaient compromettre *Boireau;* il avait beaucoup d'amitié pour lui; et tandis qu'il ne ménageait pas ses deux autres complices qui s'étaient d'eux-mêmes jetés dans le complot, il semblait considérer le troisième, à raison de sa jeunesse, de son caractère fougueux et des services qu'il lui avait rendus, comme digne de son intérêt.

Outre les révélations de *Suireau,* relatives au foret et au pointage, il en existe une autre que nous ne devons pas

omettre. Le 27 juillet, *Boireau* l'avait chargé de lui acheter un quarteron de poudre, et lui avait donné 1 fr. à cet effet. Le 28, au matin, *Suireau* fils en prévint son père; celui-ci lui conseilla d'acheter la poudre; elle fut en effet achetée, enveloppée dans un paquet sur lequel fut écrit le nom de Victor *Boireau*, et déposée chez le sieur *Villon*, portier de la maison rue Neuve-des-Petits-Champs, où travaillait *Boireau*.

Au moment où *Suireau* fils prévenait son père du désir de *Boireau*, celui-ci arrive accompagné de *Martinault;* il prend *Suireau* fils à part, et lui demande si la poudre est achetée. *Suireau* lui répond qu'elle sera déposée dans une heure chez son portier.

Boireau n'est pas venu chercher cette poudre; le paquet est dans les mains de la justice.

Dans cette même matinée du 28 juillet, *Fieschi* rencontra *Boireau*, sur le boulevart du Temple, près de la rue Charlot; il était avec un autre individu. En quittant *Fieschi*, *Boireau* lui dit à voix basse: « Nous serons tous par-« là et nous attendrons l'affaire. »

L'instruction constate, en effet, la présence d'un grand nombre d'anciens sectionnaires de la société des Droits de l'homme, sur le boulevart du Temple, au moment de l'explosion; *Boireau* lui-même, cherchant à expliquer les révélations de *Fieschi*, déclare qu'il savait que *les carlistes devaient faire un coup, et que les patriotes devaient se tenir prêts.*

Il nia longtemps sa présence sur le boulevart du Temple au moment de l'attentat; mais, forcé d'en convenir, il dit qu'il était alors avec un ouvrier ferblantier, nommé *Joullain;* ce témoin fut entendu: il déclare qu'il vit *Boireau* sur le boulevart, à l'extrémité de la rue du Temple; qu'il l'aborda en lui disant: « Nous allons voir « passer le Roi et son état-major; » et que l'accusé répon-

dit : « Je me moque bien de cela : c'est un c. . . . . ; vous « qui êtes un jeune homme, vous devriez apprendre à « connaître vos droits et ne pas être juste-milieu comme « cela. » La foule les sépara.

Ainsi *Boireau* était dans le complot ; il a participé à l'attentat ; ces deux faits, étroitement liés, sont établis dans l'instruction par des preuves également fortes ; mais qui l'a entraîné ? sous quelle influence a-t-il agi ?

Fieschi, malgré la crainte qu'il montra d'abord de nuire à *Boireau*, ne put nier qu'il fût initié au complot ; mais il prétendit que la connaissance lui en était venue par *Pepin* seul, et non par lui ; en quoi il ne dit que la moitié de la vérité. Sans doute *Boireau* connaissait *Pepin*, plusieurs faits l'établissent ; mais ses liaisons, et par suite sa complicité avec *Fieschi*, ont été beaucoup plus étroites ; tout l'atteste, et les nuits où *Fieschi* a trouvé asile chez *Boireau*, et les confidences qu'il lui a faites, et le pistolet qu'il lui a donné, et surtout cet emprunt du foret qui, avec l'explication mensongère de *Boireau*, suffirait seul pour établir la complicité la moins équivoque : mais cette complicité ressort encore d'un fait dont la gravité surpasse peut-être toutes les charges qui déjà pèsent sur *Boireau ;* ce fait, nous allons l'exposer.

La membrure de la machine est maintenue et comme embrassée par une barre de fer très - forte qui s'étend sur les côtés, et qui, à cet effet, a été pliée en coude aux deux extrémités ; elle devait aussi soutenir le bout des canons ; cette partie importante de la machine ne pouvait être fabriquée que par un serrurier : *Fieschi* l'a commandée ; *Boireau* est allé avec lui chez le serrurier, non pas en spectateur ignorant ou indifférent, mais avec la connaissance positive de l'usage auquel la barre de fer était destinée ; il y a plus, il a donné lui-même des instructions pour la confectionner.

Voici l'analyse des dépositions du serrurier, de sa femme et de ses ouvriers.

Le sieur *Pierre* et sa femme déclarent et prouvent, par la représentation de leur registre de vente, que, le dimanche 26 juillet, deux individus se sont présentés chez eux pour y commander une barre en fer battu; ces deux hommes, qui se tutoyaient, expliquèrent, l'un et l'autre, ce qu'ils désiraient avoir; le plus âgé avait apporté une règle pour lui servir de mesure; *ils tracèrent avec de la craie ce qu'ils voulurent prendre; c'était autant l'un que l'autre qui examinait ce dont ils avaient besoin; ils dirent qu'il fallait que la barre de fer fût coudée: le plus jeune tira de son portefeuille une adresse qu'il plia; le plus âgé dit qu'il fallait que la barre de fer fût également coudée par le bout, et prit la carte pour montrer comment il fallait que cela fût. En partant, le plus jeune dit au plus âgé de donner des arrhes; celui-ci remit 40 sous.*

Les sieur et dame *Pierre* donnèrent les signalements de ces deux individus; ils se rapportent parfaitement à *Fieschi* et à *Boireau.*

Les ouvriers du sieur *Pierre* font la même déclaration; ils disent que ces deux hommes se passèrent la craie l'un à l'autre; que le plus âgé dit au plus jeune: « Tu vois bien « que ça ne sera pas bien comme cela; » que tous deux se rendirent ensemble au magasin pour y faire choix d'une plaque de fer.

On remarque combien, dans cette démarche, le rôle de *Boireau* a été actif, et comme il s'entendait avec *Fieschi.*

Le lundi matin, vers huit heures, le plus âgé de ces deux individus revint et emporta la barre de fer.

La dame *Pierre,* confrontée avec *Fieschi* et *Boireau,* les a reconnus tous deux; c'est bien à eux, dit-elle, que sa déposition s'applique.

Ramé, l'un des ouvriers, les a également reconnus, et d'une manière non moins positive. *Brache,* autre ouvrier, a déclaré, en voyant *Boireau,* qu'il ne le reconnaissait pas au juste.

Fieschi avoue être allé chez le sieur *Pierre* avec *Boireau* et avoir parlé au serrurier, à sa femme et aux ouvriers.

Boireau, lors de sa première confrontation avec la dame *Pierre,* comprenant sans doute qu'il ne pouvait nier un fait que plusieurs témoins attestaient, l'a reconnu; mais il a cherché à l'expliquer : «J'étais près de l'étau, «dit-il; celui qui était avec moi disait que c'était pour «mettre à une croisée, vous devez vous en souvenir; il «a longtemps causé avec vous; vous avez dû même re«marquer que j'étais impatient de m'en aller.»

Depuis, *Boireau* a vainement essayé de rétracter ses aveux sur cette démarche faite avec *Fieschi* chez le serrurier; les témoignages que nous venons de rapporter démontrent évidemment qu'il l'a faite. Dans ses aveux, il a prononcé une parole qui seule ferait preuve; il a dit : *Celui qui était avec moi disait que c'était pour mettre à une croisée.* Or, cette circonstance de la croisée est aussi mentionnée par *Ramé,* l'un des ouvriers; il dépose qu'*en parlant de la plaque de tôle, le plus âgé des deux hommes a dit que c'était pour une croisée, sans s'expliquer davantage.* La présence de *Boireau* chez le serrurier n'est donc pas douteuse, le but de sa démarche n'est pas moins certain.

Il importe d'ajouter que la barre de fer confectionnée par le serrurier a effectivement servi à supporter les canons sur la machine.

Si *Boireau* a été dans l'intimité de *Fieschi* pour le crime, il a eu aussi des relations non moins coupables avec *Pepin.*

Deux mois environ avant l'attentat, il fut conduit par

Fieschi chez *Pepin*. Le sieur *Magnier*, garçon épicier chez ce dernier, le reconnaît pour l'avoir vu deux ou trois fois chez son maître; il ignore ce qu'il venait y faire; mais ce qu'il sait, c'est qu'il n'y a pas acheté de marchandises.

Pepin, comme on l'a dit, devait passer à cheval, le 27 au soir, sur le boulevart, pour donner à *Fieschi* le moyen de pointer sa machine; ne voulant ou n'osant y aller, il y envoya *Boireau* à sa place, et lui prêta un cheval. *Fieschi* l'affirme et se trouve d'accord avec *Suireau* fils qui, le 28 juillet, avait eu connaissance de ce fait par *Boireau* lui-même.

Dans ses nombreux interrogatoires, l'accusé n'a rien fait pour sa justification; ou il se retranche dans de sèches dénégations, ou, s'il veut expliquer quelque chose, il tombe dans des contradictions tellement grossières, qu'il fournit lui-même les preuves de son crime. Relever ces contradictions serait maintenant un travail inutile : la culpabilité de *Boireau* n'est pas moins constante que celle des trois autres accusés.

BESCHER.

A l'époque où le complot fut forme, *Fieschi* était sous le coup de poursuites judiciaires; il fallait assurer sa liberté jusqu'à l'attentat, et sa fuite aussitôt après. Il y allait de l'intérêt de tous les complices.

Un livret d'ouvrier et un passe-port, tous deux sous un faux nom, remplissaient ce double objet.

Le 5 janvier 1835, lorsque déjà le crime se tramait, *Bescher*, relieur, ex-chef de la section *Marat* de la société des Droits de l'homme, inculpé d'avril, prend un

livret et un passe-port pour Auxerre. Les deux témoins qui l'accompagnent sont *Vayron*, ex-chef de la section des Gueux, et *Morey*.

Morey remit le livret à *Fieschi* qui, peu de jours après, s'en servit pour se faire admettre comme ouvrier chez le sieur *Lesage*. *Bescher* reconnaît avoir vu quelquefois *Fieschi* chez *Morey*; mais il prétend être resté étranger à la remise du livret : il prétend même l'avoir perdu, il pense qu'il serait possible que ce fût chez *Morey*.

A l'égard du passe-port, Nina dépose que dans la conversation qu'elle eût avec *Morey*, à la barrière de Montreuil le 29 juillet, il lui dit : « Il faudra que je remette « à ce pauvre *Bescher* son passe-port qu'il avait prêté à « *Fieschi* pour se sauver ».

Nina ne connaissait pas *Bescher*, elle n'a donc pu inventer un fait qui l'inculpe aussi gravement. D'un autre côté, *Fieschi*, tout en disant qu'il n'a pas eu le passe-port en sa possession, avoue néanmoins que *Morey* s'était occupé de lui en procurer un.

Or, ce passe-port ne pouvait être sous le nom de *Fieschi* poursuivi par la justice, ni sous celui de *Girard*, le locataire de la maison du boulevart du Temple; il devait donc être nécessairement sous le nom d'un tiers, et toutes les circonstances établissent que ce tiers est *Bescher*.

Il eût été imprudent que *Fieschi* fût porteur du passe-port, au moment même de l'attentat; car il pouvait être arrêté dans la maison, et dès lors *Bescher*, qui avait prêté son nom, se trouvait compromis; *Morey* l'aurait été également, puisque son nom se trouvait sur le passe-port.

Morey attendait *Fieschi* dans la rue des Fossés-du-Temple; c'était alors qu'il devait lui remettre le passe-port et favoriser sa fuite.

Bescher ne peut ou ne veut représenter cette pièce dont on produit la souche à la date du 5 janvier 1835.

A l'en croire, elle aurait été brûlée par sa femme longtemps avant l'attentat.

La déclaration de *Nina* prouve la fausseté de cette excuse. D'ailleurs, *Bescher* reconnaît que *Morey* est venu chez lui après le 29 juillet, et il est probable qu'il lui a remis alors le passe-port.

On a demandé à *Bescher* pourquoi il avait pris un passe-port pour Auxerre; il a répondu qu'il se proposait d'aller travailler à Auxerre chez le sieur *Bottier,* relieur, à qui, toutefois, comme il a été obligé de l'avouer, il n'avait pas donné avis de son projet.

Le sieur *Bottier* a déclaré qu'il n'avait pas entendu parler de *Bescher* depuis 1831, et que jamais cet ouvrier n'avait dû travailler chez lui.

Il a d'ailleurs été démontré qu'à aucune époque, depuis quatre ans, le sieur *Bottier* n'avait employé d'ouvrier, n'ayant de travail que pour lui et deux apprentis.

Ajoutons que *Bescher,* qui est marié, n'avait nul motif pour aller se fixer à Auxerre; le mensonge est évident et devient une charge de plus; car *Bescher* ne pouvant expliquer pour quel motif il a pris le passe-port et le livret, il en résulte la preuve qu'il ne les a pris que pour les faire remettre à *Fieschi,* et assurer ainsi sa fuite et l'impunité de son crime.

Telles sont les charges que l'instruction a produites contre les cinq accusés. Si, après avoir considéré chacun d'eux dans son rôle individuel, on veut les mettre en présence et les voir agir simultanément, voici comme ils se présentent.

Pour l'exécution il fallait ou un fanatique exalté, ou quelque nature audacieuse dont toute l'énergie fût tournée au crime, et aspirât à quelque grand forfait; *Fieschi* s'est

trouvé là sous la main de ceux qui pouvaient l'employer. *Morey* le connaissait, il avait compris ce caractère résolu et profondément dissimulé; il lui donna asile, et de leur rapprochement naît la pensée du crime. Le plan de la machine est préparé, on s'adresse *à Pepin,* car on a besoin de sa bourse; elle s'est ouverte plus d'une fois pour de mauvais desseins. *Pepin* n'hésite pas; on le trouve tout prêt, au premier mot, comme s'il attendait la confidence. « Si l'homme est solide, dit-il, on peut faire les frais, je « les ferai, moi, » et aussitôt *l'homme* est appelé chez *Pepin;* le plan de la machine est exécuté en bois; les dépenses que le crime peut entraîner sont fixées et la répartition convenue.

Mais *Fieschi* est déjà en butte aux poursuites de la justice; il faut l'y soustraire, le tenir caché sous un faux nom, et comme en réserve pour le jour de l'attentat; il faut aussi, l'acte accompli, assurer sa fuite; *Bescher,* initié au complot, prête son nom, et avec l'assistance de *Morey* et de *Vayron* il obtient un livret et un passeport; *Morey* donne le livret *à Fieschi* qui en use aussitôt; il garde le passe-port en dépôt.

Après d'assez longues recherches durant lesquelles *Fieschi* reçoit asile chez *Pepin,* un appartement est trouvé; *Pepin* le visite, en approuve le choix, en paye le loyer et les meubles.

Il s'agit de construire la machine.

Le bois est acheté; *Pepin* et *Fieschi* sont ensemble; *Pepin* le paye; *Fieschi* l'emporte et le fait travailler.

Comment la machine sera-t-elle armée? c'est ici qu'il faut déployer une grande adresse pour éviter toute révélation, toute imprudence. *Fieschi* pourvoit à tout; des canons de fusil produiront, dit-il, le même effet que des fusils : l'expérience de la traînée de poudre, faite entre les trois complices, confirme ses prévisions. De simples canons sont d'une acquisition aisée, il les introduira, fa-

cilement chez lui, sans éveiller de soupçons. *Fieschi* achète donc les canons; la veille, il est allé au Temple, avec *Morey,* pour se procurer la malle dans laquelle il les portera.

Alors paraît *Boireau;* c'est lui qui prête à *Fieschi* l'instrument dont il a besoin pour percer les canons; c'est lui encore qu'on voit avec *Fieschi* chez le serrurier auquel ils vont tous deux commander la barre de fer qui doit maintenir les canons et recevoir la traînée de poudre.

Les canons sont chargés par *Morey,* et aussitôt mis en place; *Boireau* passe à cheval sur le boulevart pour donner le point de mire; *Pepin* n'ose y passer lui-même; la seule pensée de la machine le fait frissonner, non de remords, mais de peur.

Le moment de l'exécution arrive; *Fieschi* entre dans son logement; *Morey* l'attend dans les environs pour lui remettre le passe-port de *Bescher; Pepin* se tient à l'écart ou plutôt il est déjà caché; *Boireau* est sur le boulevart, au milieu de ses amis tout prêts pour l'événement.

Que si maintenant, tous les faits étant connus, on veut assigner au crime son vrai caractère sous le point de vue politique, il faut reconnaître qu'il est le fruit naturel des doctrines de la société des Droits de l'homme. C'est là que devaient conduire ces frénétiques prédications des clubs, ces ordres du jour sanguinaires, ces pamphlets où le régicide était érigé en acte de morale et de haute politique, ces noms réveillant sans cesse des idées de poignard et d'échafaud.

Aussi dans l'attentat qui voyons nous? Des membres de cette association:

Pepin, chef de la section *Romme;*

Morey, de la même section;

Bescher, chef de la section *Marat.*

Les deux sections *Romme* et *Marat* dépendaient du même arrondissement.

Boireau, de son propre aveu, était sur le point d'entrer dans la société lorsqu'elle s'est dissoute, et son arrestation au café des Deux-Portes, dans une émeute républicaine, avec un grand nombre de sectionnaires, ne permet pas de douter que déjà il en fît partie.

Quant à *Fieschi*, il ne paraît pas qu'il ait été sectionnaire, mais il affichait des opinions républicaines, et dans l'attentat il a été instrument autant qu'auteur principal.

Ce n'est pas tout; les individus qui, sans participer au crime, se trouvent mêlés aux actes qui s'y rapportent, sont aussi de la société des Droits de l'homme.

Vayron, dont le nom figure avec celui de *Morey* sur le passe-port de *Bescher*, était chef de la section *des Gueux*.

Nolland, qui reçoit la malle de *Fieschi* le 28 juillet, était membre de la section *Romme* dont *Pepin* était chef.

Martinault qui, de l'aveu de *Boireau*, a passé avec lui presque toute la journée du 28, était un ancien chef de section.

En présence de ces faits, deux vérités resteront constantes : le crime est né des doctrines de la société des Droits de l'homme; la société des Droits de l'homme devait profiter du crime.

On voit dès lors combien il était sage et nécessaire d'arrêter la propagation de ces principes qui ne tendaient à rien moins qu'à bouleverser par le plus horrible des forfaits, non pas telle forme de gouvernement, mais l'ordre social tout entier.

En conséquence,

Les susnommés sont accusés,

1° *Fieschi* (Joseph),
Morey (Pierre),

Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell),

D'avoir concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre un attentat contre la vie du Roi et contre celle des membres de la famille royale, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution;

2° *Fieschi* (Joseph),

De s'être rendu coupable, 1° d'attentat contre la vie du Roi et contre la vie des membres de la famille royale; 2° d'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens, sur la personne du maréchal duc *de Trévise*, du général *Lachasse de Vérigny*, du colonel *Raffé*, du comte *Villatte*, des sieurs *Rieussec*, *Léger*, *Ricard*, *Prud'homme*, *Benetter*, *Inglar*, *Ardoins*, *Labrouste*, *Leclerc*; des dames *Briosne*, *Ledhernez*, *Langoret*; des demoiselles *Remy* et Rose *Alyzon*; 3° de tentative d'homicide, commise volontairement, avec préméditation et guet-apens, sur la personne du général comte *de Colbert*, du général baron *Brayer*, du général *Pelet*, du général *Heymès*, du général *Blein*, des sieurs *Chamarande*, *Marion*, *Goret*, *Chauvin*, *Royer*, *Vidal*, *Delépine*, *Ledhernez*, *Amaury*, *Bonnet*, *Baraton*, *Roussel*, *Frachebond*; de la veuve *Ardoins*, de la dame *Ledhernez*, et de la demoiselle *François*.

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

3° *Morey* (Pierre),
Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),
Boireau (Victor),
Bescher (Tell),

De s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, soit en donnant des instructions pour les commettre, soit en provoquant à les commettre, par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instruments ou tous autres moyens ayant servi à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88, 89, 295, 296, 297 et 298 du Code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs, palais du Luxembourg, le 11 janvier 1836.

Le Procureur général du Roi,

MARTIN (du Nord).

3 2044 015 196 132

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

MAR 21 1993
BOOK DUE

MAR 25 1993
BOOK DUE